Quatre-vingt-dixième année. — N° 255. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 30 Octobre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1015 du 29 octobre 1958 complétant l'article 11 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (p. 9886).

Ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat (p. 9886).

Ordonnance n° 58-1017 du 29 octobre 1958 élargissant les mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois des cadres algériens et des collectivités locales d'Algérie (p. 9887).

Ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 relative à l'affectation ou au détachement en Algérie de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat (p. 9888).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-1019 du 29 octobre 1958 fixant les attributions du commissaire général chargé de l'aide aux Français rentrant du Maroc et de Tunisie (p. 9888).

Décret du 29 octobre 1958 portant nomination du commissaire général chargé de l'aide aux Français rentrant du Maroc et de Tunisie (p. 9889).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 octobre 1958 plaçant un magistrat en position de disponibilité (p. 9889).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nomination, reconstitution de carrière administrative, acceptation de démissions et conférant l'honorariat :

Greffiers (p. 9889).

Officiers publics et ministériels (p. 9889).

Secrétaires de parquet (p. 9889).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 29 octobre 1958 portant nomination et admission à la retraite d'ambassadeurs, d'un conseiller diplomatique du Gouvernement et d'un consul (p. 9889).

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9890).

Exequatur accordés à des consuls (p. 9890).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 octobre 1958 portant convocation du conseil général de la Seine en session ordinaire (p. 9890).

Décrets du 29 octobre 1958 et *arrêté* portant nominations, titularisation et détachements (administration préfectorale) (p. 9890).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 24 octobre 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 9891).

Décret portant promotions, nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif) (p. 9903).

Listes des candidates susceptibles d'être admises dans le personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 9903).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 17 octobre 1958 portant approbation du plan comptable de la Société française des transports pétroliers (p. 9904).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant nominations (enquêtes économiques) (p. 9904).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1957 (revenus de 1957) (cinquième tableau) (p. 9905).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 3 octobre 1958 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de l'ancien stand de tir du Bouguen, à Brest (p. 9907).

Arrêté du 10 octobre 1958 portant dénomination du collège technique de jeunes filles de Marseille (p. 9907).

Arrêté du 17 octobre 1958 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 9907).

Arrêté du 24 octobre 1958 fixant les dates et les modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de sous-bibliothécaires (p. 9907).

Arrêté portant nomination (architecture) (p. 9907).

Listes des élèves ayant obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles techniques de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (Toulouse et Ville-d'Avray) (p. 9908).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés du 4 octobre 1958 portant institution de régies d'avances et de recettes et rectificatif (p. 9910).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste complémentaire d'admission et nominations (ponts et chaussées) (p. 9911).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant renouvellement de comités techniques d'importation (p. 9908).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié (rectificatif) (p. 9904).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décrets et *arrêté* portant délégations de signature (p. 9910).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 29 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9912).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 1er octobre 1958 portant interdiction d'une revue dans les territoires dépendant de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 9912).

Arrêté du 27 octobre 1958 relatif à la session des commissions administratives provisoires en 1958 (p. 9912).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 9913).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre (p. 9912).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (40e semaine de 1958) (p. 9914).

Annonces (p. 9915).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 35 à 39. — *Propositions et propositions de résolution, demandes d'avis, rapports.* — Annexes nos 388 (*suite*) à 433 (session de 1956-1957).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1015 du 29 octobre 1958 complétant l'article 14 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — L'article 14 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale est complété par la disposition suivante, qui prendra place entre le troisième et le quatrième alinéa de cet article:

« Un candidat ne peut présenter pour le second tour de scrutin un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné dans sa déclaration de candidature lors du premier tour ».

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment l'article 92;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — La présente ordonnance a pour objet d'assurer une participation accrue des Français musulmans d'Algérie au fonctionnement des services publics et, à cet effet, de leur faciliter l'accès aux cadres de fonctionnaires de l'Etat.

TITRE Ier

EXAMENS ET CONCOURS

Art. 2. — Pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente ordonnance, dans tous les concours et examens donnant accès à des emplois de catégories A et B des administrations, établissements publics et services publics de l'Etat, ainsi que dans les concours et examens d'entrée dans les écoles de l'Etat conduisant exclusivement à des emplois de ces catégories, dix pour cent des emplois offerts seront réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions prévues à l'article 2 seront soumis aux épreuves normales des examens et concours.

Toutefois, des épreuves facultatives, s'ajoutant ou se substituant aux épreuves normales, pourront être instituées pour tenir compte des conditions particulières de formation des candidats.

Ces épreuves porteront notamment sur la connaissance de la langue arabe ou berbère, le droit musulman et la législation algérienne, la géographie ou l'histoire de l'Algérie, les structures administratives, économiques et sociales de l'Algérie et, d'une manière générale, sur tous les problèmes algériens contemporains.

Art. 4. — Dans tous ces examens et concours, les limites d'âge prévues sont reculées de cinq ans en faveur des candidats mentionnés ci-dessus.

Les dispositions de l'alinéa précédent auront effet jusqu'au 1er janvier 1966.

TITRE II

Recrutement sur titres

Art. 5. — Pendant un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente ordonnance, il pourra être procédé, nonobstant toutes dispositions contraires, à des nominations sur titres de Français musulmans d'Algérie dans les emplois de catégorie A des corps de l'Etat, des administrations ou des établissements publics de l'Etat.

Ces nominations sont effectuées, le cas échéant, hors tour et en surnombre des effectifs des corps et cadres dans lesquels elles interviennent.

Elles sont prononcées par décret, après consultation d'une commission instituée auprès de la présidence du conseil et dont la composition, les attributions et le mode de fonctionnement seront déterminés par un arrêté du président du conseil.

Le décret de nomination fixe le grade et l'échelon auxquels la nomination est prononcée.

Art. 6. — Pendant un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente ordonnance, il pourra être procédé, nonobstant toutes dispositions contraires, au recrutement de Français musulmans d'Algérie, comme agents contractuels, pour occuper les emplois vacants en métropole des catégories A, B et C des administrations, établissements publics et services publics de l'Etat.

Les nominations visées au présent article seront décidées dans la limite des emplois demeurés vacants à la suite des opérations de recrutement prévues à l'article 2 de la présente ordonnance, en ce qui concerne les emplois des catégories A et B.

Pour les emplois de catégorie C, les nominations interviendront dans la limite du dixième des emplois offerts.

Elles sont prononcées par le ministre ayant pouvoir de nomination dans le corps considéré, sur proposition d'une commission fonctionnant à la présidence du conseil, dont la composition, les attributions et le mode de fonctionnement seront déterminés par un arrêté du président du conseil, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances.

Des arrêtés conjoints du président du conseil, du ministre chargé de la fonction publique, du ministre des finances et, le cas échéant, des ministres intéressés fixent les modalités d'application du présent article, et notamment les conditions de recrutement et les titres et aptitudes qui seront requis des candidats.

TITRE III

Préparation et formation

Art. 7. — La préparation des candidats français musulmans aux divers emplois publics sera organisée et assurée en application d'arrêtés du président du conseil.

Dans chaque administration, la formation professionnelle des agents français musulmans devra être assurée en vue de permettre aux intéressés d'obtenir, après examen professionnel, leur titularisation ou d'accéder aux grades et emplois supérieurs.

TITRE IV

Dispositions diverses

Art. 8. — Des décrets en conseil d'Etat détermineront les conditions d'application des titres Ier, II et III de la présente ordonnance et notamment les conditions de résorption des surnombres résultant des nominations prononcées au titre de l'article 5.

Art. 9. — Des décrets en conseil d'Etat détermineront les conditions dans lesquelles sera facilité l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics se recrutant directement à la sortie de certaines grandes écoles de l'Etat autres que celles visées à l'article 2.

Art. 10. — Des décrets en conseil d'Etat, pris à l'initiative du ministre des armées, étendront, en les adaptant, les dispositions de la présente ordonnance aux conditions de recrutement des personnels militaires.

Art. 11. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Ordonnance n° 58-1017 du 29 octobre 1958 élargissant les mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois des cadres algériens et des collectivités locales d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment l'article 92;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, complétée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, ensemble l'ordonnance n° 58-945 du 7 octobre 1958 abrogeant l'article 6 de la loi du 16 mars 1956;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Le pourcentage des emplois vacants dans lesquels pourront être nommés des Français musulmans d'Algérie au titre de l'article 2 du décret susvisé du 17 mars 1956 est fixé à 70 p. 100 pour les emplois des catégories B et C des cadres algériens et à 90 p. 100 pour les emplois de catégorie D des mêmes cadres.

En ce qui concerne les emplois des établissements publics de l'Algérie et des diverses collectivités locales d'Algérie, des arrêtés du délégué général du Gouvernement en Algérie pourront majorer le pourcentage prévu à l'article 2 du décret du 17 mars 1956 dans la limite d'un maximum de 90 p. 100.

Art. 2. — Pendant un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente ordonnance, il pourra être procédé, nonobstant toutes dispositions contraires, à des nominations sur titres de Français musulmans d'Algérie dans des emplois de catégorie A des cadres de l'Algérie, des collectivités locales d'Algérie et des établissements publics en dépendant.

Ces nominations sont effectuées, le cas échéant, hors tour et en surnombre des effectifs des corps et cadres dans lesquels elles interviennent.

Elles sont prononcées par arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie après consultation d'une commission dont la composition, les attributions et le mode de fonctionnement seront déterminés par un arrêté du délégué général.

L'arrêté de nomination fixe le grade et l'échelon auxquels la nomination est prononcée.

Art. 3. — Dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente ordonnance, un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie étendra, en les adaptant, les dispositions du titre Ier de l'ordonnance susvisée n° 58-1016 du 29 octobre 1958 aux concours et examens d'admission aux emplois publics des cadres de l'Algérie et de ses établissements publics.

Art. 4. — Des arrêtés du délégué général du Gouvernement en Algérie organiseront en Algérie la préparation des candidats français musulmans aux divers emplois publics et la formation professionnelle des agents déjà recrutés.

Art. 5. — Un décret en conseil d'Etat apportera au décret susvisé du 17 mars 1956 les adaptations nécessaires en vue d'harmoniser ses dispositions avec celles de l'ordonnance susvisée n° 58-1016 du 29 octobre 1958 en ce qui concerne notamment l'accès des Français musulmans d'Algérie aux corps et cadres de l'Etat dont les agents ont normalement vocation à servir en Algérie.

Art. 6. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 relative à l'affectation ou au détachement en Algérie de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment l'article 92;

Vu la loi n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art 1er. — Sans préjudice de l'application de la loi susvisée du 1er août 1957, à compter de la promulgation de la présente ordonnance et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les agents qui, à la suite d'un concours administratif ou à l'issue de leur scolarité dans une école d'application, sont nommés dans un emploi de début d'un corps de la catégorie A, au sens de l'article 24 du statut général des fonctionnaires, seront, selon le cas et nonobstant toutes dispositions contraires, affectés ou détachés d'office en Algérie dans un emploi de même nature et niveau des administrations, offices et établissements publics de l'Etat ou de l'Algérie, pendant une durée qui ne peut excéder un an.

Les décisions individuelles de détachement ou d'affectation des agents visés à l'alinéa précédent interviennent, le cas échéant, après achèvement du cycle d'études dans une école d'application ou admission aux épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle auxquels ils sont éventuellement astreints.

Les affectations ou détachements prévus à l'alinéa 1er seront prononcés dans la limite d'un effectif fixé, pour chaque corps, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Algérie, du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre intéressé.

Art. 2. — Les agents affectés ou détachés en Algérie en application des dispositions de la présente ordonnance bénéficieront pendant toute la durée de leur affectation ou de leur détachement de tous les avantages prévus au décret n° 58-351 du 2 avril 1958 pris en application de la loi susvisée du 1er août 1957.

Art. 3. — Lorsque l'effectif fixé à l'article 1er excède les vacances budgétaires existant en Algérie, les arrêtés prévus au même article déterminent les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires, mis à la disposition du président du conseil pour servir en Algérie, continuent provisoirement à être rémunérés par leur administration d'origine.

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-1019 du 29 octobre 1958 fixant les attributions du commissaire général chargé de l'aide aux Français rentrant du Maroc et de Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 13 mars 1958 portant rattachement au ministère de l'intérieur du centre d'orientation, d'accueil et de recasement pour les Français du secteur public et du secteur privé rentrant du Maroc et de Tunisie,

Décrète:

Art. 1er. — Un commissaire général chargé de l'aide aux Français rentrant du Maroc et de Tunisie est placé sous l'autorité du président du conseil. Ses attributions sont définies aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Le commissaire général est chargé d'étudier, en liaison avec les ministères intéressés, les problèmes économiques et sociaux que pose l'intégration dans la communauté métropolitaine des Français rentrant du Maroc et de Tunisie. Il soumet au Gouvernement toutes mesures à cet effet. Il est chargé de suivre l'application de la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Art. 3. — Les services d'orientation, d'accueil et de recasement prévus par le décret susvisé du 13 mars 1958, qui continuent à relever du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur, sont, en tant que de besoin, mis à sa disposition.

Art. 4. — Le présent décret cessera d'avoir effet à l'expiration d'un délai de deux ans.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 29 octobre 1958 portant nomination du commissaire général chargé de l'aide aux Français rentrant du Maroc et de Tunisie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 29 octobre 1958 fixant les attributions du commissaire général chargé de l'aide aux Français rentrant du Maroc et de Tunisie;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Ravail, préfet hors classe, est nommé commissaire général chargé de l'aide aux Français rentrant du Maroc et de Tunisie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 octobre 1958 plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 24 octobre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Moinet, épouse Pailles, suppléant rétribué de juge de paix, est maintenue en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 20 novembre 1958.

Greffiers.

Par arrêté du 24 octobre 1958, M. Lemoine, ancien greffier au tribunal de première instance de Saint-Amand, est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 24 octobre 1958, M. Pignolet de Fresnes, greffier à la cour d'appel de Saint-Denis, est inscrit pour la 1re classe, au titre de l'année 1957, au tableau d'avancement des greffiers et secrétaires de parquet du département de la Réunion.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 23 octobre 1958:

Sont acceptées les démissions de:

M. Baguet (Guillaume), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal).

M. Thibaud (Jean-Louis-Joseph-Victor), greffier de la justice de paix du canton de Dorat (Haute-Vienne).

M. Morvillez (Jacques-René-Daniel), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

Sont nommés:

M. Delmas (René), notaire à la résidence de Tullins, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Regache (Louis-Auguste), décédé.

M. de Montgolfier (Régis-Marie-Antoine), notaire à la résidence de Tournon, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. de Montgolfier (Albert-Marie-Guy), son père, décédé.

M. Didriche (Claude-Germain-Sosthène), notaire à la résidence de Pogny, canton de Marson (Marne), en remplacement de M. Massonneau (Jean), démissionnaire.

M. Faure (Jean-Joseph-Fernand), notaire à la résidence de Montrevel, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Foray (Marie-Baptiste-Cyrille), démissionnaire.

M. Hemery (Paul-Emile-François-Marie), notaire à la résidence de Huelgoat, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Rialland (Yves-Victor-Marie), démissionnaire.

M. Massonneau (Jean), notaire à la résidence de Noirmoutier, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Groleau (André-Jean-Gabriel), démissionnaire.

M. Maupetit (Jean-François-Léon), notaire à la résidence de Saint-Maixent-l'Ecole, canton de ce nom (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Merle (Henri-Marie-François), démissionnaire.

M. Monteuuis (Marcel-Victor-Joseph), notaire à la résidence d'Etaples, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Bourgy (Fernand), démissionnaire.

M. Rialland (Yves-Victor-Marie), notaire à la résidence de Landerneau, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Helard (Pierre-Jean-François-Marie), démissionnaire.

M. Theret (Michel-Maurice-Jules), notaire à la résidence de Wail, canton du Parcq (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Theret (Henri-André), son père, décédé.

M. Rippert (André-Louis-Aimé), avoué près le tribunal de première instance d'Alès (Gard), en remplacement de M. Brun (Paul-Marius), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Gardrat (Paul-Jean-Alexandre), ancien notaire à la résidence de Melle (Deux-Sèvres).

M. Laborde-Mouret (Henri-Germain), ancien notaire à la résidence de Louvie-Juzon (Basses-Pyrénées).

M. Rabette (Jean-Joseph), ancien notaire à la résidence de Brillac (Charente).

M. Thibault (Georges-Camille-Charles), ancien notaire à la résidence de Châteauneuf-sur-Charente (Charente).

M. Baudin (Eugène-Henri-Jean), ancien avoué près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Ladrière (Henri-Constant-Germain), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine.

M. Lepreux (Emile-Julien), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Quentin (Aisne).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 27 octobre 1958:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du procureur général près la cour d'appel d'Alger en date du 7 février 1941 relevant de ses fonctions M. Seligmann (Robert), sous-secrétaire de parquet au tribunal de Sidi-bel-Abbès.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du procureur général près la cour d'appel d'Alger en date du 25 avril 1941 plaçant d'office en disponibilité M. Seligmann.

La carrière de M. Seligmann est reconstituée comme suit entre le 28 mai 1941, date de son éviction effective, et le 18 octobre 1944, date de sa réintégration dans les cadres judiciaires:

M. Seligmann, appartenant au 6e échelon du grade des secrétaires de parquet des tribunaux de 2e classe, est élevé au 5e échelon à compter du 1er juillet 1941, compte tenu d'une majoration de un an et six mois pour services militaires, et au 4e échelon à compter du 1er juillet 1943.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 octobre 1958 portant mise à la retraite d'un ambassadeur de France.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu le code des pensions civiles et militaires;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Levi (Daniel-Abraham), ambassadeur de France, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 29 octobre 1958 portant mise à la retraite d'un ambassadeur de France.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le code des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Payart (Joseph-Emile-Félix-Jean), ambassadeur de France, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Viet-Nam, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 29 octobre 1958 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charpentier (Pierre-Albert), ministre plénipotentiaire hors classe, en mission à l'administration centrale, est nommé conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période de un an à compter du 1er novembre 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 29 octobre 1958 portant nomination d'un consul général de France à Tunis.

Par décret en date du 29 octobre 1958, M. Royère (Jean), conseiller de 1re classe, chargé du consulat général de France à Singapour, est chargé du consulat général de France à Tunis, en remplacement de M. de Boyer de Sainte-Suzanne.

Agents diplomatiques et consulaires

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Jacquin de Margerie (Christian-Antoine-Henri), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1958, en position de détachement pour exercer les fonctions de chef de service des accords bilatéraux à l'administration centrale.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Toussaint (Bernard-Nicolas), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 16 juillet 1958, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour y exercer les fonctions de chef du service des liaisons extérieures.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Maurice Gehin en qualité de consul honoraire de la République Dominicaine à Strasbourg.

L'exequatur est accordé à M. Alfonso Sanches Castro en qualité de consul général de Venezuela au Havre, avec juridiction sur les départements suivants: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Eure, Calvados, Orne, Sarthe, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne et Manche.

L'exequatur est accordé à M. Xavier Meniolle d'Haulhuille en qualité de consul honoraire du Mexique à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants: Puy-de-Dôme, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Cantal, Haute-Loire, Isère, Savoie, Ardèche, Drôme et Hautes-Alpes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 octobre 1958 portant convocation du conseil général de la Seine en session ordinaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1883, 10 août 1871 et 12 mai 1952;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif et financier de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le vendredi 14 novembre 1958.

La session sera close le mercredi 24 décembre 1958.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 29 octobre 1958 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ravail (Jacques), préfet hors classe hors cadres, est mis à la disposition du président du conseil des ministres.

Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 29 octobre 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ecal (Henri), sous-préfet de Reims (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Ecal est titularisé dans son grade.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 29 octobre 1958 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Voltellier (Pierre), préfet de 3e classe de la Guyane, est mis à la disposition du préfet de la Seine.

Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décrets du 29 octobre 1958 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dubois-Chabert (André), préfet de 3e classe, détaché à la disposition du ministre de l'intérieur, est nommé préfet de la Guyane.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du ministre du Sahara,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roy (Jean), sous-préfet de Rambouillet (hors classe), est nommé préfet de 3e classe de la Saoura.

M. Roy est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Décrets du 29 octobre 1958 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 29 octobre 1958, M. Gandouin (Jacques), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé sous-préfet de Rambouillet (hors classe), en remplacement de M. Roy, nommé précédemment préfet de la Saoura.

Par décret en date du 29 octobre 1958, M. Morice (Raymond), sous-préfet hors classe hors cadres, est nommé sous-préfet de Reims (hors classe), en remplacement de M. Ecal, précédemment nommé préfet hors cadres.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 27 octobre 1958, M. Amet (Jean), sous-préfet de Mauriac (3e classe), est titularisé dans son grade

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 24 octobre 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 24 octobre 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Allorge (Michel), 2e canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 01059 au recrutement de Valenciennes.

Bischoff (Jean-André), 2e classe, 4e régiment de chasseurs, mle 57-780-07553 au recrutement de Versailles.

Blainville (Raymond), sergent, 1/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 1657 au recrutement de la Réunion.

Boyer (Albert-Césaire), brigadier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 57 810-00155 au recrutement d'Albi.

Breuskin (Jean-Marcel), sergent, 26e régiment d'infanterie motorisée, mle 51789590 au recrutement de Versailles. Cette concession annule la citation à l'ordre no 286 du 13 août 1957.

Brisard (Guy-Joseph), 2e classe, 1e demi-brigade de chasseurs alpins, mle 55-150-00571 au recrutement de Lyon.

Burri (Adolf), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 54-137-02311 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre no 23 du 9 mai 1957.

Cassagne (Yvan), 2e classe, 1er régiment de chasseurs, mle 56-170 01101 au recrutement de Poitiers.

Chalard (Robert-Louis), sergent-chef, 2e régiment d'infanterie, 1er bataillon, mle 47-300-00296 au recrutement de Lyon.

Chau Chieu, 1re classe, 11e compagnie de quartier général, mle 174131 au recrutement de Saïgon.

Chesseboeuf (Marc), sergent, 11e division d'infanterie, bataillon de Corée, mle 56-85-01025 au recrutement de Rennes.

Choulle (Gérard-Marie-Yves-Aimé), 1re classe, 3/11e régiment d'infanterie, mle 55-250-00502 au recrutement de Besançon.

Dalin (Louis-Félix), 2e classe, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 55-350-03680 au recrutement de Rennes.

Delvaux (José), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon, mle 57-137-01431 au recrutement de Marseille.

Domeny (François), sergent-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 47-137-03051 au recrutement de Marseille.

Drillet (Amédée-Pierre-Marie), 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 57-220-00557 au recrutement de Rennes.

Ellerwald (Werner), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 54-137-04829 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre no 35 du 29 octobre 1956.

Fournier (Pierre-Georges-Henri), 1re classe, 4e demi-brigade de chasseurs alpins, mle 55-360-02148 au recrutement de Lyon.

Gasnier (Gervais-Robert), 1er sapeur-mineur, 54e bataillon du génie, mle 57-720-02163 au recrutement de Rennes.

Gaudin (Daniel-Gilbert-Paul), 1er sapeur-mineur, 72e bataillon du génie, mle 55-760-00806 au recrutement de Valenciennes.
Geoffray (André-Lucien), 2e classe, 1/7e régiment d'infanterie, mle 56-010-00571 au recrutement de Lyon.
Gries (Hubert), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 54-137-01007 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 685 du 12 octobre 1956.
Grossmann (Léopold), 1re classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 53-137-03152 au recrutement de Marseille.
Guermiche Abdelkader, 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57-930 45-061 au recrutement de Constantine.
Hering (Friedhelm), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53-137-01868 au recrutement de Marseille.
Hernier (Robert-Eugène), 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 57-530-01062 au recrutement de Rennes.
Hutzen (Hans-Dieter), 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56-137-00399 au recrutement de Marseille.
Lanery (Joseph-Roger-Georges), 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 57-42-003064 au recrutement de Lyon.
Large (Michel), caporal-chef, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 46-137-06371 au recrutement de Poitiers.
Lavoux (Claude-François-Georges), sergent, 12e bataillon d'infanterie, mle 55-750-17007 au recrutement de Versailles.
Leblond (Jean-Pierre-Emile), caporal, 23e régiment d'infanterie, 1er bataillon, mle 56-760-01757 au recrutement de Valenciennes.
Lecrosnier (Antoine-Robert), caporal-chef, centre de coordination interarmées, mle 51-91-02953 au recrutement d'Alger.
Legland (André-Louis-Marie), 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 56-560-03396 au recrutement de Rennes.
Mallet (Robert-Julien-Auguste), sergent, 72e bataillon du génie, mle 55-800-01057 au recrutement de Valenciennes.
Masotti (Valdis), adjudant, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 47-137-01585 au recrutement de Marseille.
Meister (Bernard), 1re classe, 9e régiment de zouaves, mle 01853 au recrutement de Poitiers.
Mene (Gabriel), sergent-chef, 4e demi-brigade de chasseurs alpins, mle 51-630-00630 au recrutement de Tarbes.
Naceur Eddine Youcef, sergent-chef, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 47-930-00901 au recrutement de Constantine.
Perea-Perea (Augustin), caporal-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53-137-01926 au recrutement de Marseille.
Petit (Paul-Roger-Etienne), 1re classe, 4e demi-brigade de chasseurs alpins, mle 55-430-00370 au recrutement de Lyon.
Peyronne (Georges-Romain), 2e classe, groupe de compagnies de transport n° 510, mle 55 820-00112 au recrutement de Montauban.
Renaudin (Alphonse-Samuel), caporal-chef, 2e régiment d'infanterie, 1er bataillon, mle 55-350-03284 au recrutement de Rennes.
Savary (Claude-Eugène-Urbain), sergent, 59e bataillon du génie, mle 55-500-01668 au recrutement de Rennes.
Schnyder (Ernst), 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 1773 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 153 du 28 février 1957.
S. N. P. Abdallah ben Moubarik, 1re classe, territoire militaire d'Aïn-Sefra, mle A. 2506 au recrutement d'Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 22 du 24 avril 1958.
Surgot (Daniel), 1re classe, 23e régiment d'infanterie, 1er bataillon, mle 56-690-01731 au recrutement de Lyon.
Synakowski (Léonard), 2e classe, 2e régiment d'infanterie, 1er bataillon, mle 57-620-07190 au recrutement de Valenciennes.
Tersen (Charles-Henri), caporal, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56-060-02001 au recrutement de Marseille.
Tomasini (Agostino), caporal-chef, 2e régiment étranger de parachutistes au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 33 du 22 juillet 1957.
Vaglio-Pret (André-Roger), caporal-chef, 23e régiment d'infanterie, 1er bataillon, mle 56-730-00687 au recrutement de Lyon.
Varney (Yves-Julien), gendarme, 6e légion de gendarmerie mobile, mle 2409 au recrutement de Nancy. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 523 du 31 juillet 1956.
Verger (Raymond), sergent, 51e bataillon du génie, mle 1953-68-1863 au recrutement de Strasbourg.
Verineux (Edouard), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 106 L. E. au recrutement d'Oran.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 27 mars 1958.)

Mabrouk Safi Harki, 31e groupe de chasseurs à pied, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 15 avril 1958.)

Mesnager (Georges-Robert), gendarme, 10e légion de gendarmerie, mle 11732 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 23 avril 1958.)

Dejardin (Maurice), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54-137-03733 au recrutement de Marseille.
Lucas (François-Philippe), sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 56.790.00221 au recrutement de Poitiers. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 92 du 22 mai 1958.

(Pour prendre rang du 1er mai 1958.)

Moulin (Louis-Félicien), 2e sapeur mineur, 35e bataillon du génie, mle 56.380.00128 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 3 mai 1958.)

Baldi (Rémo), 1re classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 56.137.00020 au recrutement de Marseille.
Berti (Giovanni), 2e classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 56.137.02546 au recrutement de Marseille.
Strauss (Heinz), 2e classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 57-137-00630 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Hué (Emile-Paul), gendarme, 10e légion de gendarmerie, mle 52-590-06898 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 2 juin 1958.)

Camara (Manga), caporal-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 26366 au recrutement de Kindia.

(Pour prendre rang du 3 juin 1958.)

Baglikow (Paul), 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 50-137-05913 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 8 juin 1958.)

Sidibe N' Famissa, caporal, 3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 17772 au recrutement de Kindia.

(Pour prendre rang du 14 juin 1958.)

Dejean (Pierre), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie, mle 56-240-01373 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Capaces (Pierre), 1re classe, 13e régiment de dragons, mle 57-660-00192 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 16 juin 1958.)

Camara Siaka, caporal, 3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 35687 au recrutement de Saint-Louis.
Constance (Elie), adjudant-chef, 13e régiment de dragons, mle 42-670-00102.

(Pour prendre rang du 19 juin 1958.)

Strobel (Charles-Léon), maréchal des logis chef, 501e bataillon du train, mle 16-870-03-186 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 22 juin 1958.)

Ceccaldi (Pierre), brigadier-chef, 1/12e régiment d'artillerie antiaérienne de marine, mle 39201-01062 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 23 juin 1958.)

Arjeb Benaouda Ould Kaddour, 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 10712 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 24 juin 1958.)

Strosche (Siegfried), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 118865.

(Pour prendre rang du 28 juin 1958.)

Konisso Tioté, 1re classe, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 31960 au recrutement de la Côte d'Ivoire.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1958.)

Hild (André-Philippe), maréchal des logis, 405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55-690-02363 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1958.)

Burg (François), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 119556.
Kruse (Heinz), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 112845.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1958.)

Bel Hadj Tahar Brahim, moghazni, affaires algériennes, mle 01173 au recrutement d'Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 16 du 22 avril 1958.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1958.)

Lenz (Wolfgang), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/02194 au recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Aguerrel (Dominique), sapeur du 8e régiment du génie, classe 1917, mle 1817 au recrutement de Bayonne.

Allemoz (Innocent-Lucien), soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1528 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Amblard (Jean), caporal du 160e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 829 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Amestoy (Jean), soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1246 au recrutement de Bayonne.

Ara (Joseph), soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1661 au recrutement de Tarbes.

Auzelle (Philippe), soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 593 au recrutement d'Agen.

Avranche (Georges-Ernest-Henri), soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 611 au recrutement d'Angers.

Bachelet (Joanny), soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 172 au recrutement de Mâcon.

Badet (Alphonse-Léopold), caporal du 1er régiment de zouaves, classe 1913, mle 1830 au recrutement de Nîmes.

Baillet (Pierre-Joseph), soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 887 au recrutement de Marseille.

Barnaud (Emile-Rémi), caporal du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 114 au recrutement de Montélimar.

Batut (Joseph-Léon-Germain), canonnier du 9e régiment d'artillerie de campagne, classe 1909, mle 1235 au recrutement de Rodez.

Baumann (Jean-Georges), canonnier du 218e régiment d'artillerie de campagne, class 1912, mle 534 au recrutement de Belfort.

Bayeul (Louis-Henri), soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 695 au recrutement d'Abbeville.

Beauchamp (Henri-Denis), soldat du 313e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 489 au recrutement de Blois.

Belkheir Habib ould Smaïne, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 1128 au recrutement d'Oran.

Benière (Marie-Catherin), soldat du 372e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1128 au recrutement de Lyon.

Bezes (Louis-Justin), chasseur du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1913 au recrutement de Montpellier.

Bienes (Joseph-Alexis), soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 750 au recrutement de Toulouse.

Bion (Octave-Camille), canonnier du 22e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 299 au recrutement de Nîmes.

Bourrel (Georges-Paul), soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1176 au recrutement de Montpellier.

Boutellier (Gabriel), chasseur du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 505 au recrutement de Bourgoin.

Boutlement (Henri), soldat du 221e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1331 au recrutement de Langres.

Caire (Jean-Johanny), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 879 au recrutement de Montbrison.

Carpentier (Robert-Edmond), soldat du 106e régiment d'infanterie, mle 1118 au recrutement de Compiègne.

Cassou (Paul-André), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1125 au recrutement de Tarbes.

Cervoni (Joseph-Paul-Louis), soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 47 au recrutement de Marseille.

Chanard (Jean), sergent du 308e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 877 au recrutement de Périgueux.

Charvin (Marius-Paul-Alphonse), canonnier du 111e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 185 au recrutement de Romans.

Collet (Henri-Marie), soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 825 au recrutement de Rennes.

Combes (Raoul-Armand), soldat du 350e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1018 au recrutement de Montpellier.

Comte (Achille-Ernest), chasseur du 121e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 266 au recrutement de Sens.

Cottet (Auguste-Louis), soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 131 au recrutement de Privas.

Coulon (Eugène), caporal du 17e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 134 au recrutement de Montluçon.

Cuchet (Jean-Joseph-Emile), caporal du 22e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1386 au recrutement de Bourgoin.

Cueye (Georges-Germain-Alfred), caporal du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 380 au recrutement de Rodez.

Damezet (Victor), canonnier du 59e régiment d'artillerie de campagne, classe 1905, mle 712 au recrutement de Saint-Etienne.

Delaunay (Charles-Lucien-Léon), soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2005 au recrutement de Saint-Omer.

Deloeil (Marcel-Joseph), soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 184 au recrutement de Cambrai.

Depond (Louis-Eugène), caporal du 268e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1103 au recrutement de Châteauroux.

Desriaux (Marie-Joseph), soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1321 au recrutement de Bourges.

Dran (Pierre-Marie), soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1955 au recrutement de Vannes.

Drôlon (Adrien-François), canonnier du 33e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1318 au recrutement d'Argentan.

Dumoulin (Jean-Antoine-Auguste), chasseur du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1113 au recrutement de Bourgoin.

Duret (René-Henri-Rigobert), chasseur du 66e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 1335 au recrutement d'Orléans.

Duveau (Paul-Désiré-Jean), soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 113 au recrutement d'Orléans.

Favery (Martin), soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1902, mle 1167 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Fellier (Emile-Alexis), chasseur du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1911, mle 1336 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Feutre (Louis-Armand), soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 29 au recrutement de Péronne.

Fraysse (Félix-Joseph), soldat du 15e escadron du train, classe 1896, mle 2007 au recrutement de Rodez.

Guede (Maurice), soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 630 au recrutement du Mans.

Guignon (Louis-Etienne), soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1786 au recrutement de Lyon-Central.

Guillan (Armand-Clément), soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 173 au recrutement du Mans.

Guillaume (Charles-François), soldat du 221e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 471 au recrutement de Langres.

Hamel (Fernand-Eugène), soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 922 au recrutement de Toulon.

Herin (Eugène-Auguste), canonnier du 12e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 940 au recrutement du Mans.

Jay (Maurice-Marius), soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1272 au recrutement de Chambéry.

Lafargue (Pierre-Joseph-Gabriel-René), sergent du 108e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 41 au recrutement d'Angoulême.

Lallemand (André-Edmond), soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1820 au recrutement d'Epinal.

Lanouzière (Marcel-Jérôme), soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1015 au recrutement de Guéret.

Latriche (Marcel), soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2871 au recrutement de la Seine.

Latry (Paul), soldat du 18e escadron du train, classe 1915, mle 1332 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Laüt (Albert), canonnier du 21e régiment d'artillerie de campagne, classe 1914, mle 1520 au recrutement de Pau.

Lavadour (Pierre-Paul), canonnier du 57e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1068 au recrutement de Toulouse.

Laveau (Pierre-Philippe), soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1799 au recrutement de Nevers.

Le Baut (Henri), soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1647 au recrutement de Riom.

Le Bihan (Adrien), sapeur du 6e régiment du génie, classe 1909, mle 1721 au recrutement de Guingamp.

Le Mercier (François-Marie), soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3194 au recrutement de Saint-Brieuc.

Lemoine (Laurent-Jean-Marie), soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1242 au recrutement de Tarbes.

Leyreloup (Jules-Jean-Gabriel), chasseur du 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1909, mle 1970 au recrutement d'Aurillac.

Lipp (Jean-René), soldat du 230e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4153 au recrutement de Versailles.

Mansot (Marcel), cuirassier du 8e régiment de cuirassiers, classe 1917, mle 1136 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

Manfrais (Paul-Marie-François), caporal du 119e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1167 au recrutement de Dreux.

Melin (Aimé-Emile), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 301 au recrutement de Dreux.
Mery (Raymond-Léon), soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 4605 au recrutement de Versailles.
Meuleau (René-Marcel), soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1086 au recrutement de Mamers.
Mitre (Raymond-René), sapeur du 19e bataillon du génie, classe 1916, mle 1153 au recrutement de Nancy.
Momadou Sakher Gueye, sergent du 93e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1914, mle 1192 au recrutement du Sénégal.
Monze (Irénée-Pierre), canonnier du 57e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 315 au recrutement de Montauban.
Moreau (Fernand), caporal du 63e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 175 au recrutement de Cognac.
Nicolas (Léonce-Léonard-Camille), sergent du 76e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2287 au recrutement de Limoges.
Niot (Silvain), soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 450 au recrutement de Guéret.
Oxibar (Pierre), soldat du 142e régiment territorial d'infanterie, classe 1894, mle 127 au recrutement de Bayonne.
Pechaud (Antoine-Ferdinand), soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 210 au recrutement d'Agen.
Perrotin (Auguste-Henri), soldat du 213e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 342 au recrutement de Dijon.
Pierre (Paul-Jules-Charles-Marie), sergent du 402e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3465 au recrutement de Brest.
Poli (Pascal), sergent du 68e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1637 au recrutement d'Ajaccio.
Poussou (Séverin-Joseph), soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1036 au recrutement de Montauban.
Pradel (Prosper-Louis), soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 851 au recrutement de Béziers.
Pradel (Henri-Oscar), soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 5839 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Puet (Almyre-Eugène), soldat du 205e régiment d'infanterie, classe 1911, Mle 41 au recrutement d'Argentan.
Rabin (Victor), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 219 au recrutement d'Angers.
Raphel (Félicien-Augustin), soldat du 157e régiment d'infanterie alpine, classe 1917, mle 1101 au recrutement de Digne.
Raymond (Camille-Pierre), soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1392 au recrutement du Puy.
Remond (Auguste-Gustave), soldat du 227e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 536 au recrutement de Dijon.
Renoud-Bernard (François), sapeur du 1er régiment du génie, classe 1900, mle 465 au recrutement de Fontainebleau.
Richoux (Joseph), soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 430 au recrutement de Blois.
Roudel (Antoine-Louis), soldat au 298e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 5481 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Rouland (Victor-François), soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 476 au recrutement de Mayenne.
Rouvier (Léopold-Marcel), caporal du 2e régiment du génie, classe 1915, mle 1586 au recrutement de Rodez.
Rué (Joachim-André-Baptistin), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1019 au recrutement de Nice.
Seguin (Jean), caporal du 125e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1110 au recrutement de Bordeaux.
Sequier (Coligny-Louis), soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1229 au recrutement de Mende.
Sorgès (Henri), soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 371 au recrutement de Bergerac.
Soulier (Pierre), soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5220 au recrutement du Puy.
Tabet (Joseph-Henri), sapeur au 26e bataillon du génie, classe 1910, mle 1114 au recrutement de Constantine.
Thirion (André-Gustave), chasseur du 120e régiment de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1256 au recrutement de Troyes.
Tisserand (Léon-Jules-Abel), soldat du 225e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 397 au recrutement de Vesoul.
Usal (Auguste-Charles-Florentin), soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2906 au recrutement de Lille.
Vignal (Emile-Claudius), soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1918, mle 594 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918.

Capdecombes (Paul-Eugène-Philippe-Georges), soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 41 au recrutement de Béziers.
Dumas (Jean-Raoul), caporal du 2e régiment de zouaves, classe 1910, mle 984 au recrutement d'Agen.
Siffre (Lucien-Marius), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1472 au recrutement de Toulouse.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Allegre (René-Marius), soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2016 au recrutement de Saint-Etienne.
Boucherand (Victor), soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 252 au recrutement de Bourgoin.
Boudy (Arnaud), cuirassier du 11e régiment de cuirassiers, classe 1934, mle 629 au recrutement de Périgueux.
Commencas (Henri), chasseur du 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1937, mle 879 au recrutement de Limoges.
Gale (Paul-Constant-Adolphe), soldat du 5e régiment de dragons portés, classe 1933, mle 1324 au recrutement de Saint-Lô.
Galignol (Pierre-Gabriel-Emile), chasseur du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 2771 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Gay (François-Ernest), chasseur du 76e bataillon alpin de forteresse, classe 1934, mle 936 au recrutement d'Annecy.
Gibol (Emile-Albert), sergent-chef du 73e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 1752 au recrutement de Bar-le-Duc.
Laveran (Jean-Marie), sergent des forces françaises de l'intérieur de la Haute-Garonne (groupe Casa-Niel), classe 1926, mle 2007 au recrutement de Toulouse.
Leclerc (Gaston-Gabriel), soldat de la 5e compagnie divisionnaire antichars, classe 1932, mle 2633 au recrutement de Laon.
Legeard (Lucien), maréchal des logis du 72e régiment d'artillerie de défense contre avion, classe 1927, mle 1941 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Lorteau (Victor-Jean), caporal du 218e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 419 au recrutement de Nantes.
Niedbala (Félix), caporal-chef au 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 3195 au recrutement d'Oran.
Peyre (André), tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 1363 au recrutement d'Oran.
Piechola (Paul-Alexis), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Meurthe-et-Moselle, classe 1934, mle 1276 au recrutement de Thionville.
Rault (Eugène-André-Pierre-Médéric), soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 295 au recrutement de Saint-Lô.
Robert (Pierre-Francis), soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 5627 au recrutement de Rennes
Schelcher (Alphonse-Fernand), soldat des forces françaises de l'intérieur d'Alsace (secteur de Neuf-Brisach), classe 1941, mle 1313 au recrutement de Strasbourg
Sieur (Pierre-Marie-Dominique), brigadier du 2e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle A. F. 11-41 au recrutement d'Alger.
Truit (Georges-Jean), aspirant du 155e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 909 au recrutement de Strasbourg.
Urvoas (Albert-François-Marie), soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1947, recrutement de Rennes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Buforn (Joseph), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1917, mle 868 au recrutement de Perpignan.

Capion, épouse Branger (Emilie-Odette), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Hérault, déportée résistante.

Chapel (Lucien-Jules), soldat des forces françaises de l'intérieur, mouvement « M. L. N. », déporté résistant, classe 1940, mle 1711 au recrutement d'Alençon.

Dubeaux (Louis-Gabriel-Robert), sergent de la résistance intérieure française, organisation Front national, déporté résistant, classe 1940, mle 4452 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Ouillet (Michel), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département des Pyrénées-Orientales, déporté résistant, classe 1928, mle 1534 au recrutement de Perpignan.

Swietek (Stanislas), adjudant de la résistance intérieure française, organisation « N. F. M », déporté résistant, classe 1917/42, mle 22 au recrutement de la Seine (bureau central).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Argoux (Georges-Maurice-Louis), soldat de la Résistance intérieur française « isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 1115 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Barnouin (René-Gérard-Auguste), sergent, chef de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1935, mle 617 au recrutement de Montpellier.

Bassard (René-Louis), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1942.

Bellardi (Gérard-Pierre), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1947, mle 1736 au recrutement de Tarbes.

Bojoly (Eugène) adjudant-chef de la Résistance intérieure française, organisation « F. U. J. », déporté résistant, classe 1939, mle 796 au recrutement de Thionville.

Cardot (Roger-Auguste-Alphonse), sergent de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1944, mle 3349 au recrutement de Dijon.

Charlot (Jean-Pierre), adjudant de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1942.

Colletaz, épouse Fourcault de Pavan (Francisca-Amélie-Renée), soldat de la résistance intérieure française, isolée, déportée résistante.

Coudenne (Louis), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Dordogne, déporté résistant, classe 1940, mle 1694 au recrutement de Périgueux.

Courtot (René-Henri), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1927.

Cruz-Perez (Francisco), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1939.

Derobert (René-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur, secteur de Thonon, A. S., Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1930, mle 506 au recrutement d'Annecy.

Droitcourt (Lucien), soldat de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1936, mle 561 au recrutement de Thionville.

Flamand (Firmin-Abel), sergent, chef des forces françaises de l'intérieur du département de l'Oise, secteur de Compiègne, déporté résistant, classe 1935, mle 999 au recrutement de Laon.

Fort (Gilbert-François), sergent de la résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1941, recrutement de Marseille.

Galelet (André), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Vienne, déporté résistant, classe 1929, mle 867 au recrutement de Périgueux.

Gautier (Georges-Etienne), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S. du département de l'Ain, déporté résistant, classe 1943.

Georges (Marcel), soldat de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1940, mle 1477 au recrutement de Vesoul.

Labolle (Paul-Joseph-Alfred), aspirant des forces françaises de l'intérieur, « A. S. secrète, 3e compagnie, 2e section », déporté résistant, classe 1938, mle 383 au recrutement de Saverne.

Le Creurer (Jean), sergent de la résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1922, mle 3111 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Leif (Jules), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 3544 au recrutement de Metz.

Malglaive (Raymond-Léonce-Achille-André), sergent de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1940, mle 1268 au recrutement de Nancy.

Marchand (Camille), sergent de la résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déporté résistant, classe 1908, mle 884 au recrutement de Valenciennes.

Mario (Jean-Louis), sergent des forces françaises de l'intérieur du département des Alpes-Maritimes, déporté résistant, classe 1933, mle 845 au recrutement de Nice.

Maze (Jean-François), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, secteur de Brest, déporté résistant, classe 1936.

Moltini (Maurice), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1937, mle 591 au recrutement de Metz.

Olivier (André-Henri-Marie-Joseph), caporal de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 19095 au recrutement de Rennes.

Pachaud (Jean), soldat de la résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déporté résistant, classe 1931, mle 1248 au recrutement d'Alençon.

Perrot (Roger-Louis-Jean), soldat de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1945, mle 129 au recrutement de la Seine.

Philibert (André-Elie-Adrien), soldat des forces françaises de l'intérieur, « isolé », déporté résistant, classe 1941.

Poinsel (Raymond), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Saône « groupe Jules Mougin », déporté résistant, classe 1929, recrutement de Vesoul.

Poitevin (Pierre-Auguste), sergent des forces françaises de l'intérieur du Maine-et-Loire, déporté résistant, classe 1927, mle 383 au recrutement de Châtellerault.

Raffard (Georges-Emile-Jean), caporal de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1933, mle 2717 au recrutement d'Orléans.

Sanson (Marie-Polo), soldat des forces françaises de l'intérieur « isolé », déporté résistant, classe 1942.

Schmitt (Walter), soldat de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 1004 au recrutement de Sarrebourg.

Tuet (René-Charles), soldat de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1937, mle 416 au recrutement de Melun.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Dupe (Paul-Jean-Baptiste-Marie), légionnaire du 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1946, mle 4522 au recrutement de Rennes.

Madjebri Boubaker ben Madjebar ben Amar, spahi du 8e régiment de spahis algériens, classe 1943, mle 1016 au recrutement d'Alger.

Tait (Elmo), légionnaire du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1946, mle 53709 au recrutement de Sidi-bel-Abbès.

Zoumalé Marro, tirailleur du régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1918, mle 10399 au recrutement du Soudan.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Amoroso (Simon-Vincent), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/660/00836.
Andrzejak (Waldéry), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/620/08058.
Anfossi (Maurice), sergent-chef, 3/2e régiment d'infanterie, mle 48/040/5254.
Anselmo (Bartoloméo), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/01582.
Aust (Josef), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/00820.
Barnier (Emile), caporal, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 43/550/08162.
Bazin (René), caporal-chef, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 2280, recrutement de Rufisque, Afrique Occidentale française.
Beaufort (Gérard-Albert-Bernard), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/280/00572.
Belaidouni Habib, soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/920/23387.
Belhaidas Kaddour, 2e canonnier, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/920/13809.
Ben-Allel Taieb, chasseur de 1re classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/910/15920.
Benletif Tahar, caporal, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/930/45953.
Biho (Emile), caporal, 1 3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 75180, recrutement de Bouake (Côte d'Ivoire).
Birreck (Fritz), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00464.
Boesch (Marcel-Maurice-Léon-Eugène), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 53/75/14773.
Bole (Louis-Denis-Roland), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/250/00330.
Bouchon (Yves-Maxime), maréchal des logis chef, 3/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 46/750/22857.
Bousquet (Michel-Georges), chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/750/06476.
Bousquet (Roland-Fernand-Henri), tirailleur de 2e classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 56/810/00327.
Bousseau (Maurice-Jean-Marie), caporal-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/710/02744.
Boutaric (Robert-Alain), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/120/00449.
Cagnoli (Humbert), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 55/570/01101.
Carter (Roland-Joseph), maréchal des logis, 1/108e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/750/07836.
Cassol (Rino-Lorenzo), brigadier, 586e bataillon du train, mle 57/31/00529.
Cheffar Mokhtar, spahi de 1re classe, 5e régiment de spahis algériens, classe 1955, mle Sud 104, recrutemnet d'Alger.
Colle (Edmond-Jacques), sergent, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 52/830/00319.
Collin (Bernard-Ernest-Auguste-Henri), soldat de 1re classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/350/03676.
Cornelis (Joseph), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00323.
Coullombe (Roger-Robert-Pierre), soldat de 1re classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale détaché au commando de renseignements et d'intervention en Kabylie, mle 55/78/4932.
Coupin (René-Albert-Gervais), soldat de 2e classe, 587e bataillon du train, mle 56/620/00950.
Deberdt (Robert-Georges), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 57/590/02725.
Deghmani Ali, spahi de 2e classe, 5e régiment de spahis algériens, mle 57/93/21419.
Denis (Huberi), brigadier, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/ 5011.
Dragunski (Robert), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/01755.
Dromard (Henri-Louis), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 55/590/01983.
Drouet (René-Alexandre-Marie), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/440/00726.
Druetto (Raymond-Roger), tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/060/01473.
Dumetre (René), spahi de 2e classe, 5e régiment de spahis algériens, mle 57/19/01395.
Durr (Christian-Jakob), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 52/137/01892.
Faessel (Jean-Louis-Auguste), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 56/670/00255.
Fichter (Raymond-Charles-Antoine), caporal, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/680/00217.
Fournol (René-Albert), caporal, 3/117e régiment d'infanterie, mle 57/010/01307.
Gauthier (Alfred-Jean-Baptiste-Marie), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 54/350/01892.
Gauthier (Charles-Raphaël-François), soldat de 2e classe, 1/9e régiment d'infanterie coloniale (détaché au commando de renseignements et d'intervention en Kabylie), mle 11163, classe 1956, recrutement de Paris.
Ghebalou Mustapha, chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/91/21305.
Gilmas (Gérard-Marcel), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 57/530/01897.
Ginguené (Henri-Jean-Baptiste), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 55/350/01251.
Gourdon (Michel-Maurice), soldat de 1re classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 56/170/00061.
Guérin (Yvon-Paul), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/220/02526.
Guillaume (Michel), maréchal-des-logis, compagnie administrative régionale no 101 (détaché au service des affaires algériennes), mle 47/510/01653.
Husser (Paul-Edmond-Charles), zouave de 1re classe, 3e bataillon de zouaves, mle 55/670/02010.
Ihly (Werner), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/00297.
Jardin (Daniel-Georges-Paul), soldat de 1re classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 55/720/02067.
Jeambrun (André-Aimé-Louis), sergent, 2/117e régiment d'infanterie, mle 55/250/01189.
Kelemen (Sigmund), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/00338.
Keraudy (Fernand-Louis), soldat de 2e classe, 3/9e régiment d infanterie coloniale, mle 55/690/00628.
Khelil Mohamed, soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 56/920/23022.
Kirschner (Aloys), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/00724.
Lauture (Roger-Jean), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/820/00776.
Lechausse (Jean-Claude-Raymond-Roger), sergent, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/35/02365.
Leverkus (Karl), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/01165.
Lion (Maurice-André-Gabriel), maréchal des logis, 586e bataillon du train, mle 56/140/01221.
De Luca (Serge), brigadier, 587e bataillon du train, mle 55/540/01744.
Luterbacher (Willi), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/01329.
Martin (Pierre-Charles-Joseph), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 56/670/01379.
Martinez-Miralles (José), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/01063.
Mazairac (Claude-Lucien), sergent chef, 2/117e régiment d'infanterie, mle 25661, recrutement de Rennes, classe 1950.
Mercier (Claude-Alphonse), 2e transmetteur, 59e compagnie de transmissions divisionnaire, mle 56/780/01272.
Merck (Joseph), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/670/00923.
Miche (Pierre-Marie-Jean), brigadier, 586e bataillon du train, mle 55/140/00270
Michel (Guy-Julien), tirailleur de 1re classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 55/270/00350.
Mies (Adolf), brigadier, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/05958.
Monnerie (Pierre-Ernest-Marie-René), caporal, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/350/01058.
Montier (Robert-René), caporal chef, 3/2e régiment d'infanterie, mle 55/220/00039.
Morin (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 53/860/02318.
Ouachtati Rabah, tirailleur de 1re classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/930/10144
Palfi (Erwin-Stefan-Carol), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/03775.
Peillon (Roland-Marius-Ernest), caporal, 3/2e régiment d'infanterie, mle 56/720/0039.
Perennou (Roger-Louis-Marie), soldat de 1re classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 55/290/01896
Pernin (Emile-Gaston), maréchal des logis chef, 501e bataillon du train, mle 49/700/08419.
Perrin (Roger-Adrien), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 55/880/02019.
Primus (Anselmo), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01207

Quantius (Auguste), sergent, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/670/04546.
Quesnel (Louis-Fernand), caporal-chef, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 50/350/01743.
Ravaine (André-Emile), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 55/570/01421.
Reck (Johannès), légionnaire de 1re classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 53/137/01729.
Rippel (Waldemar), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01172.
Rodilla (Félix-Vincent-Georges), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 57/430/02297.
Rondeau (Joseph-François-Michel), sergent, 3/2e régiment d'infanterie, mle 55/850/00963.
Roufosse (René-Clément-Julien-Ernest), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 49/137/06797.
Saigge (Arthur), adjudant, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 46/136/05859.
Sanchez-Moya (Francisco), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/01718.
Sanson (André-Louis), soldat de 1re classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/570/01445.
Saugera (Jean-Pierre-Marie), chasseur de 2e classe, 19e régiment de chasseurs à cheval (détaché au commando de renseignements et d'intervention en Kabylie), mle 56/56/03756.
Schmid (Ernest), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/01258.
Schulz (Heinz), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/13 Le/167
Serrière (Gaston-Jean-Jacques), sergent, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/540/1162.
Siccardi (Giorgio-Manlio), caporal-chef, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/02969.
Siebert (Bruno), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01703.
Sizun (Yves-Marie), Sergent, 2/2e régiment d'infanterie, mle 55/29/03075.
Stark (Heinrich), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01617.
Staufer (Bernard), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/540/01313.
Strassl (Josef), 1er régiment étranger de parachutistes, légionnaire de 1re classe, mle 55/137/00120.
Thion (André), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 55/450/00288.
Tissot (Louis-Honoré), soldat de 1re classe, 3/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/420/00773.
Trujillo Espinosa (José), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01234.
Van Laer (Franciscus), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/02441.
Vannoye (Raymond), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/62/08673.
Vanoosthuyse (Alphonse-Théophile), soldat de 2e classe, 1/121e régiment d'infanterie, mle 56/590/10709.
Veille (Sylvain-Georges-Albert-Bernard), brigadier-chef, 13e régiment de dragons, mle 56/500/02273.
Vera (Jean-Marie-René-Raymond), maréchal des logis, 2/435e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/170/00891.
Veronelli (Férucio-Antonio), sergent-chef, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/05849.
Vigroux (Clément-Armand), 1er canonnier, 3/10e régiment d'artillerie de marine, mle 56/120/01175.
Waschke (Manfred), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55/137/02095.
Waszkiewicz (Gilbert-Philippe), soldat de 1re classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 56/270/01828.
Weber (Horst), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01591.
Weiss (Norbert-Hervé), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/670/00757.
Welsch (Georges-Alfred), conducteur de 1re classe, 587e bataillon du train, mle 56/880/00366.
Wermuth (Arthur), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/02329.
Wiemes (Werner), sergent, 2/3e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/06395.
Younes Moktar, mokkadem, affaires algériennes, section administrative spécialisée de Praxbourg, mle 67, recrutement de Constantine.
Zahar Larbi, tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/910/34377.
Zaïdi Slimane, garde de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 8.
Zimmermann (Erdmann), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/00311.
Zunino (Georges-Alphonse), brigadier, 2/30e régiment d'artillerie, mle 56/830/01825.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Alegret (Roland-Antoine), hussard de 1re classe, 1er régiment de hussards parachutistes, mle 55/650/765.
Audic (Alexandre-Lucien), caporal-chef, 50e bataillon du génie, mle 57/563/01077.
Baegert (Bernd), légionnaire de 1re classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/04272.
Benmiliani Mohamed ben Tahar, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Benzekour Mohamed ben Benyakhlef, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Bounetir Bouzidi ben Dahmane, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Cuny (Claude-Emile-Gabriel), maréchal des logis, service cinématographique des armées, section Algérie, mle 49/750/13903.
Dehilis Miloud ben Abdelkader, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Djemaï Nehouar ben Mebarek, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Ducrocq (Robert), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/590/01052.
Fonti (Christian), garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Kouache Abdelkader ben Mohamed, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Krystoporski (Simon), maréchal des logis, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/59/13744.
Laouri Ahmed, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Lazar Mohamed ben Benaïssa, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Le Roho (Rémy-Joseph-Marie), gendarme, 10e légion de gendarmerie départementale, mle 47/560/52929.
Ligeon-Legrand (Auguste-Henri), soldat de 2e classe, 1/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/730/00381.
Lopez (Didier), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/920/00648.
Martel (Roland), garde de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Methari Abdelkader ben Ahmed, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Rouss Abdelkader ben Rabah, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Sebki Missoum ben Abdelkader, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Taleb Lakhdar ben Amar, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 69.
Thellier (Roland-Jules), brigadier, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56/800/02990.
Tison (Jean-Charles), maréchal des logis de réserve, chef de section adjoint de 1re classe, groupe mobile de police rurale n° 69.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

Alves (Germain-Robert), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs, mle 51/130/01635.
Amri Salem, soldat de 2e classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 56/93/021876.
Asli Mohammed ben Ahmed, harki, 9e régiment d'infanterie coloniale, mle 306, recrutement d'Alger.
Ayad Mohammed, harki de 2e classe, 2/1er régiment d'infanterie coloniale.
Badaoui Ahmed bon Mohamed, harki, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne.
Belguira Moussa Mohamed Saïd, harki, 3/57e régiment d'infanterie, mle 50/93/79691.
Benchennane Mokhfi, tirailleur de 1re classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 47/920/14570.
Bengharsallah Saad ben Brahim, harki de 2e classe, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 43/930/378.
Benikdes Mohammed, garde de 2e classe, 60e groupe mobile de police rurale, mle 51/92/9959.
Ben Latreche Mohamed Ould Mohamed, harki, harka du secteur de Mecheria.
Ben Nadji Mohamed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 41.
Benoughidene Ahmed, harki de 2e classe, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 52/93/13066.
Benseghir Khelouli, harki de 2e classe, harka de Beni-Ilmane, recrutement de Constantine.
Benzerara Ahmed ben Belkacem, harki de 2e classe, harka de la 1/13e demi-brigade de légion étrangère.
Berrouane Ahmed, chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 59/91/RR 154.

Bouanour Salah, tirailleur de 1re classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 50/930/01267.
Boudaoud Hamida ben Ahmed, harki de 2e classe, harka du 3/2e régiment d'infanterie.
Bouzergata Mebrouk, tirailleur de 2e classe, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/93/21995.
Bouziane Tayeb, garde de 2e classe, 60e groupe mobile de police rurale, 55/92/19423.
Caille (Claude), soldat de 2e classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 56/240/01928.
Capitani (Roland), sergent, 1/6e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 51/200/00768.
Casari (Italo-Cristaforo), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 55/540/02038.
Chaouaou Ahmed, moghazni, 1/21e régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Constantine.
Chellali Aïssa ben Belkheir, harki, harka du 3/2e régiment d'infanterie, mle 628355 au recrutement d'Alger.
Clerissi (Camille), brigadier, 35e groupe mobile de sécurité.
Courgey (Claude-Victor-Charles), 2e canonnier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 57/250/00642.
Coutard (Michel-Joseph-René), soldat de 2e classe, groupement saharien du Sud tunisien, mle 55/27/614.
Deremetz (Auguste-André), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie, mle 55/550/00570.
Djeddi Amara, dit Hocine, harki de 2e classe, harka mobile du 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 46/93/10859.
Dumats (Christian-Julien), 2e canonnier, 2/1e régiment d'artillerie de marine, mle 57/780/08950.
Dupont (Roger-Jules), brigadier, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56/620/00867.
Duval (Serge-Robert), brigadier-chef, 452e groupe d'artillerie antiaérienne légère, mle 56/750/09813.
Fargeot (Daniel-Claudius), 2e sapeur, 61e bataillon du génie, mle 55/630/0018.
Feddaoui Mahmoud ben Bouaïcha, moghazni, section administrative spécialisée.
Ferriz (Aimé), soldat de 2e classe, groupement saharien du sud-tunisien, mle 56/040/00158.
Filas Lakhdar, tirailleur de 2e classe, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/930/17115.
Frappier (Marius-Camille), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 52/010/2192.
Gagui Lakhdar, soldat de 1re classe, groupement saharien du Sud tunisien, mle 5/1949 au recrutement de Constantine.
Garrigues (Marcel-Gabriel), soldat de 2e classe, recrutement d'Oran, chef d'exploitation agricole à Fenouane.
Gondemba (Kaboré), soldat de 1re classe, 24e régiment d'infanterie coloniale, mle 75879 au recrutement de Ouagadougou.
Gracha Ahmed ben Sebkhaoui, brigadier-chef, 10e groupe d'escadrons de spahis algériens, mle 21920, R. M. au recrutement d'Alger.
Guerfi Mostépha, harki de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, recrutement de Batna.
Haffaidia Noui ben Saïd, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité no 52.
Hardy (Jean-Fernand), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs, mle 56/780/04731.
Hellala Ali ben Ammar, harki de 2e classe, harka du 1/51e régiment d'infanterie.
Jacob (Joseph-Eugène), brigadier, 3/21e régiment d'artillerie, mle 56/750/16188.
Janczak (Edouard-Jean), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs, mle 57/590/1355.
Jander (Jean-Arthur), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/680/00808.
Jeandel (André), caporal, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/88/2061.
Kerrache Tahar ben Saadi ben Miloud, caporal harki, 3e compagnie saharienne portée de légion.
Khaldi (Gucbaili ben Labed, harki de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie.
Kezzar Amer, garde de 2e classe, 60e groupe mobile de sécurité, mle 12420 au recrutement d'Oran, classe 1952.
Khalfa Rabah ben Brahim, harki de 2e classe, 4/44e régiment d'infanterie, recrutement de Constantine.
Kremmar Ahmed, dit Bouchta, sergent, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 0138 au recrutement d'Oran.
Laouni Messaoud, soldat de 1re classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 32331 au recrutement d'Alger.
Larue (Jean-Claude-Bernard), sergent, 3/19e bataillon du génie, mle 56/180/00866.
Lefort (Guy-André), 2e canonnier, 1/66e régiment d'artillerie, mle 57/500/03010.
Lombardo (Jean-Michel), 2e canonnier, 2/1e régiment d'artillerie de marine, mle 57/950/00180.
Louahem M'Sabah Messaoud ben Tahar, caporal 4/44e régiment d'infanterie, mle 52/93/13571.
Loumani Arezki bei Mohammed, harki, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne.
Marfia El Mama, sergent, 12e bataillon du génie, mle 766 au recrutement de Constantine.
Martin (André), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/340/01731.
Meddah Benaïssa, brigadier, 10e groupe d'escadrons de spahis algériens, mle 12983 au recrutement d'Oran.
Mehenni Abdallah, harki de 2e classe, harka du 3/2e régiment d'infanterie.
Mekki Mohamed, harki de 2e classe, 116e régiment d'infanterie motorisé, mle 53/91/30813.
Mesbah Rabah ben Mohamed ben Tahar, sergent, 4/44e régiment d'infanterie, mle 51193/13541.
Mokrane Abdallah ben Tayeb, harki, harka du 4e régiment de dragons, mle 600503 au recrutement de Sétif.
Morel (Jean-Jacques), maître-ouvrier, 3/19e régiment du génie, mle 56/770/00632.
Moumeni Mouloud, chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/910/15611.
Moussaoui Tamen ben Haoues, harki de 2e classe, harka de la 1/13e demi-brigade de légion étrangère.
Naudin (Michel-René-Georges), chasseur de 2e classe, 1e régiment de chasseurs, mle 57/450/01563.
Neckebroeck (Bernard-Roger), soldat de 2e classe, groupement saharien du Sud tunisien, mle 57/77/01541.
Paulich (Willi), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 55/137/01334.
Pechadre (Marcel-Léonard), conducteur de 1re classe, 519e bataillon du train à pied, mle 54/190/01470.
Possuelos (Francis-Philippe), soldat de 2e classe, groupement saharien du Sud-tunisien, mle 56/91/03025.
Poulalion (Jean-Louis), soldat de 2e classe, groupement saharien du Sud-tunisien, mle 57/75/1623.
Quatreville (Jean), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs, mle 57/080/02092.
Rabai Labed ben Kaddour, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité no 29, classe 1944, mle 3269 au recrutement d'Alger.
Revis (René-Marius), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 9510 au recrutement de Marseille.
Rigillo (Saverio), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/03821.
Rock (Charles), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 55/57/3173.
Roland (Michel-Alfred), caporal-chef, 2/21e régiment d'infanterie, mle 56/62/01365.
Ruiz (François), garde de 1re classe, 35e groupe mobile de sécurité, mle 1920.
Saraoui Mouloud ben Ali, harki, 1/117e régiment d'infanterie.
Sarrouy (André-Pierre), chasseur de 2e classe, 11e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/180/00171.
Schochlin (Friedrich), légionnaire de 2e classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 57/137/00799.
Sekkou ou Ali Ouakhach, soldat de 2e classe, 58e goum mixte marocain, mle 55192, recrutement du Maroc.
Slimani Rabah ben Amar, harki de 2e classe, harka du 1/9e régiment d'infanterie coloniale.
Souli Mohamed ben Ali, moghazni de 1re classe, section administrative spécialisée.
Swazja (Jean), tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/890/01313.
Terrier (Bruno), soldat de 1re classe, 3/44e régiment d'infanterie, mle 55/710/02713.
Thibault (Michel), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 55/770/02402.
Thouillot (Jean-Marie-Léon), maréchal des logis, 1er régiment de chausseurs, mle 55/880/02967.
Tiffene Mohammed Yarki, harka du 2/2e régiment d'infanterie.
Valera (Juan), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger, mle 57/137/02757.
Viaud (Joseph-Clément-Pierre), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56/440/01378.
Vincent (Claude), maréchal des logis, 519e bataillon du train à pied, mle 56/210/00116.
Willemain (Guy-Robert), brigadier, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 55/020/00875.
Wilzak (Hendrick), soldat de 2e classe, 3/44e régiment d'infanterie, mle 52/540/01998.
Zaidi Amar, harki, 12e bataillon de chasseurs alpins.
Zebbiche Mohammed, sergent harki, 1/31e régiment d'artillerie, mle 41/93/05619.
Zedek Ali ben Ahmed, harki, harka du sous-secteur de l'Alma.
Zouzai Mohammed ben Slimane, harki, harka du 5e régiment de chasseurs d'Afrique.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Bressel (Hubert-Alfred-Marius), 2e sapeur, 2/105e régiment du génie, mle 57/620/02694.
Brillat (Roger-Gabriel), caporal, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/870/00220.
Coard (Pierre-Henri), conducteur de 2e classe, 587e bataillon du train, mle 57/080/00679.
Delplace (Bernard-Edouard), sergent, 1/15e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 55/629/00155.
Desir (Claude), caporal, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/190/01155.
Fayet (Fernand-Jean-Baptiste), zouave de 2e classe, 3e bataillon de zouaves, mle 57/630/12692.
Fournier (Robert-Paul-Lucien), spahi de 2e classe, 1er régiment de spahis, mle 56/63/02823.
Gelineau (Roger-René), chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/170/01795.
Gensac (Rolland), gendarme, 10e légion de gendarmerie, mle 1817 au recrutement d'Oran.
Gojon (Charles-Henri-Eugène-Gilbert-Etienne), sergent-chef, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 46/150/46562.
Jmbert (Raymond-Roger), conducteur de 1re classe, 587e bataillon du train, mle 56/120/00950.
Joseph (Michel-Albert), brigadier-chef, 8e régiment de hussards, mle 47/51/02175.
De La Huerta (Gérard-Angel), dragon de 2e classe, 13e régiment de dragons, mle 56/810/00514.
Le Bescond (Francis-Guillaume), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1950, mle 18817 au recrutement de Rennes.
Manseau (Jean-Claude), chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 55/330/00135.
Martin (Régis-Marie-Joseph), caporal, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/370/00916.
Mendez (Ginès), soldat de 2e classe, 1/23e régiment d'infanterie, mle 55/310/01338.
Mostefa Djillali, caporal-chef, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 4540 au recrutement d'Oran.
Naudis (Emile), soldat de 2e classe, centre de coordination interarmées, mle 56/800/3509.
Roussel (Jacques-Jean), soldat de 1re classe, groupe de transport 522, mle 55/780/05469.
Saragosa (André-Sauveur), soldat de 2e classe, 2/93e régiment d'infanterie, mle 56/91/00621.
Taillard (Robert-Louis-Jean), sergent-chef, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 50/750/26205.
Toulat (Henri), chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/790/01035.
Trouvey (Serge-Elie-André-Isidore), adjudant, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, mle L. M. 9593 au recrutement de Besançon, classe 1947.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Albert (Claude-François), soldat de 1re classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 55/310/01115.
Alboui (Gilles), 2e canonnier, 1/17e régiment d'artillerie, mle 57/810/1626.
Alexiadis (Jean), légionnaire de 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 113673.
Allely (Jean-Louis), sergent, 1/57e régiment d'infanterie, mle 56/750/09371.
Andreu (Joseph-Antoine), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 53/91/3201.
Angebaud (Gaston-René-Denis), spahi de 2e classe, 9e groupe d'escadrons de spahis algériens, mle 57/44/01291.
Aouragh Mébareck, maréchal des logis chef, 9e groupe d'escadrons de spahis algériens, mle 15150, recrutement de Constantine.
Arzaud (Léon-Jean-Gérard-Marie-Joseph), maréchal des logis, 50e bataillon du train, mle 56/140/00978.
Assassi Belkacem, harki de 2e classe, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, recrutement de Constantine.
Avinin (Bernard-Louis), soldat de 2e classe, régiment colonial de chasseurs de chars, mle 57/760/02665.
Babonneau (Alfred-Prosper-Eugène-Marie), chasseur de 2e classe, 22e bataillon de chaseurs alpins, mle 56/140/01564.
Badji Abdelkader, harki, 3/10e régiment d'artillerie de marine, mle 43/91/5052.
Badji Abdelkader, dit Bachir, harki, 3/10e régiment d'artillerie de marine, mle 37/91/6892.
Bangali Kourouma, caporal, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 33077, recrutement de Kindia.
Barki Abdelkader, harki de 2e classe, harka du 28e régiment de dragons, mle 48/91/10954.
Barraja (Louis-Paul), chasseur de 2e classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/060/02670.
Barthelemy (Pierre-René), 2e sapeur mineur, 2e bataillon du génie, mle 56/750/24706.
Bazzana (Jean-Paul), hussard de 2e classe, 8e régiment de hussards, mle 57/100/01015.
Beaulieu (André-René-Julien), 2e canonnier, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle 57/530/01287.
Beauvois (Jean-Henri-Germain), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57/480/01052.
Bekkouche Abdelkader, dragon de 2e classe, 16e régiment de dragons, mle 57/920/28420.
Bennacef Larbi, brigadier, 8e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/930/18093.
Bensaid Ahmed, caporal, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle R. M. 18508, recrutement d'Alger.
Berdy (Jean-Claude-Charles), 1er canonnier, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle 55/640/01039.
Bereyziat (René-Aimé), gendarme, 10e légion de gendarmerie mobile, mle 011476, recrutement de Lyon.
Bergamo (Luigi), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01586.
Berland (Guy-Louis-Jean-Marie), 1er canonnier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/710/02800.
Beyrend (Bernard-Pierre), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/510/00072.
Bibette (Jean-Claude-Henri), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 56/780/06862.
Bierge (Jean-Pierre-François), 2e canonnier, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle 56/610/02834.
Billet (Roger-Pierre), sergent-chef, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 48/750/27581.
Boirayon (René-Georges), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 57/120/03206.
Boucher (Henri-Xavier), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 55/020/00172.
Boumeraou Ahmed, tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 13381 au recrutement de Constantine.
Bouroumeau (Hervé-Lionel), caporal, 1e bataillon de chasseurs à pied, mle 55/86/01170.
Boyaux (Pierre), brigadier, 1/47e régiment d'artillerie, mle 55/210/00038.
Boyer (Georges-Claude), sergent, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 56/010/01846.
Brenot (Michel-Jean-Marie), brigadier, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/250/00753.
Brillard (René-Jean), soldat de 2e classe, 1/117e régiment d'infanterie, mle 57/620/02884.
Bringont (Georges-Alphonse), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/100/00083.
Brun (Antoine-Marie), brigadier, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/420/01055.
Buron (Pierre), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55/137/01671.
Caillet (Jean-Aristide-Joseph), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 12516, recrutement de Dijon, classe 1956.
Calot (Hugues-Jean), brigadier, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle 56/540/01542.
Capel (Auguste-Fernand), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 2619, recrutement d'Oran, classe 1951.
Carrier (André-Denis), sergent, 1/57e régiment d'infanterie, mle 55/210/02476.
Carrière (Louis-André-Jules), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 56/310/01947.
Casadebaig (Joseph-Jean), soldat de 2e classe, base aéroportée d'Afrique du Nord, 114e compagnie de quartier général, mle 52/640/02756
Casteres (Roger-Robert-Adrien), chasseur de 1re classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/160/01596.
Cazenave (Gaston-Emile), brigadier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/580/01015.
Chanot (Rémi-Yves-Jean-Corentin), 2e canonnier, 1/61e régiment d'artillerie, mle 57/290/01288.
Chapelle (Jean-Eugène), conducteur de 2e classe, groupe de transport n° 540, mle 55/75/023677.
Chergui Mouloud, tirailleur de 1re classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 11433 R. M. Recrutement de Constantine.
Cherrad Abderrahim, soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 56/920/14467.
Clugnet (André-Maurice), sergent, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/690/04470.
Coilland (Jean-Emmanuel-Victor), chasseur de 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/780/09201.
Consolo (Nicolino), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/00729.

Copin (Jean-Marie), sergent, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 53/620/06707.
Corbaz (Marcel-François), sergent-chef, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 52/010/00997.
Corbier (Francis-Victor), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/59/02388.
Courcelles (Daniel-Marcel), caporal-chef, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56/890/00463.
Couzi (Eugène-André), 2e canonnier, 1/61e régiment d'artillerie, mle 57/11/00361.
Daassa Baghdadi, harka du 2/16e régiment d'infanterie de marine, harki de 2e classe, mle 52/930/13548.
Dahou Mohamed, tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 26413. Recrutement d'Oran.
Daïka Amar, chasseur de 2e classe, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/930/35559.
Damiani (Aldo), chasseur de 2e classe, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/750/08799.
Damis (Ali-Dani), caporal, 3/22e régiment d'infanterie, mle 35/750/17957.
Debae Ahmed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité no 21.
Deleuse (Antoine-Lucien), canonnier de 1re classe, 3/28e régiment d'artillerie, mle 56/060/01275.
Della-Schiava (Ferruccio), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/01530.
Demollière (Marcel-Joseph-Georges), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, mle 6914, recrutement de Dijon, classe 1947.
Derrane Sidi Moussa, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 55/910/15362.
Descamp (Jean-Louis-Pierre-Lucien), sergent-chef, groupe hélicoptères no 2, mle 50/750/72141.
Desmartins (Robert), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/750/21408.
Despinasse (Jean), soldat de 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie, mle 57/120/00107.
Domi (Gustave), sergent, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 45/972/00902.
Dorier (Paul-Marcel), maréchal des logis, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/710/01683.
Dreosti (Victor), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/690/00341.
Dubuis (Robert-Germain), tirailleur de 2e classe, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/880/01126.
Dumas (René), tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/300/02392.
Dupaty (Roberi-Raymond-Marcel), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 55/450/00530.
Duprat (Georges-Médéric-Simon), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 23202. Recrutement de Toulouse. Classe 1946.
Durousseaud (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 57/750/16770.
Fabry (Alfred-Charles), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57/590/01663.
Fankele Coulibaly, soldat de 2e classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 49.602. Recrutement de Kati.
Faronel (Robert-Lazare-Eugène), caporal, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 01729. Recrutement de Marseille. Classe 1956.
Fauze (Lucien-Louis), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/00284.
Feldmaier (Richard), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/02301.
Ferrer (Jacky-Louis-Camille), sergent, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 58/910/00250.
Feyre (Dominique-Louis), médecin aspirant, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 50/750/13126.
Figini (Louis-Pierre), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 55/82/000499.
Flament (Gérard-Jean), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisée, mle 57/750/28214.
Flori (Norbert), caporal, détachement de santé 117/3, mle 56/89/00967.
Foata (Dominique), brigadier-chef, 1er régiment de spahis algériens, mle 57/75/04846.
Fondeur (Pierre-Julien), caporal-chef, 2/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 48/970/02572.
Framery (Paul-Joseph-Marcel), chasseur de 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 55/020/01205.
Gabach (Paul-François), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 46/34/20637.
Gacem Mabrouk, 8e régiment de spahis algériens, spahi de 2e classe, mle 57/930/10613.
Galinie (Jacques), tirailleur de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/310/02665.
Galzagorri (Jean), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/640/00821.
Gaude (Jean), tirailleur de 2e classe, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/540/01033.
Gbogbo Mayinou, soldat de 1re classe, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 2711, recrutement du Dahomey.
Geiss (Willy), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/670/01884.
Gennetay (Adolphe-Robert), soldat de 2e classe, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 56/370/00068.
Georges (Daniel-Claude), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 56/750/16770.
Gillot (Gaston-Henri), chasseur de 2e classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/590/00632.
Gomes (Joseph-Manuel), 2/10e régiment d'artillerie de marine, 2e canonnier, mle 57/850/00561.
Gorisse (François-Gaston), brigadier-chef, 504e bataillon du train, mle 56/590/02271.
Gransart (René-Alphonse), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 56/590/02273.
Guerin (Jean-Louis-René), conducteur de 2e classe, 504e bataillon du train, mle 57/550/01319.
Guiraud (Gérard-Emile-Léon), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 56/110/01058.
Guyon (Gérard-André), soldat de 1re classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 56/720/00606.
Haardt (Hans), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/04982.
Habali Abderrahmane, harki de 1re classe, harka du 1/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 14387, recrutement de Constantine.
Hacène Mohamed, harki de 1re classe, 1/17e régiment d'artillerie, mle 10929, recrutement d'Alger.
Hahn (Lucien-Ernest), sergent, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 55/670/04312.
Hammiche Mohamed, tirailleur de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 46/930/04136.
Haoua Konider, caporal, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 54-Sud-147, recrutement d'Alger.
Hempel (Hugo-Harry), légionnaire de 1re classe, 2e compagnie saharienne portée de légion, mle 54/137/02775.
Hofer (Ernst), 1er régiment étranger de parachutistes, légionnaire de 2e classe, mle 54/137/03793.
Hublau (Georges-Gislain), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 8744, recrutement de Nancy, classe 1946.
Huguet (Jean-Marie), 1er canonnier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/700/00805.
Ianchi (Claude), caporal, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/13/03530.
Irschik (Anton), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/03580.
Jacquin (Michel-Eugène-Isidore), aspirant, 1/121e régiment d'infanterie, mle 54/380/01451.
Jolivier (Pierre-Henri-Michel), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57/550/01381.
Karon (Antoine), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 406149, recrutement de Marseille.
Kassiotou (Pétro-Jean), maréchal des logis chef, 28e régiment de dragons, mle 51/820/22069.
Kastner (Georg), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/02324.
Kergourlay (Alain-Jérôme-Michel), conducteur de 2e classe, 504e bataillon du train, mle 56/290/01336.
Kirouani Abdelkader, caporal, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/930/29864.
Knittel (Gilbert-Michel), caporal, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 56/670/04051.
Kohe Ahmed ben Missoun, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité no 21.
Kolsch (Guy-Armand), maréchal des logis, groupe hélicoptères no 2, mle 57/830/00982.
Kone Gaoussou, sergent-chef, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 78609, recrutement de Ouagadougou.
Kriegel (Bernard-Joseph), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 56/590/13849.
Kruger (Franz), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00386.
Kupczik (Roger-Joseph), 2e canonnier, 1/17e régiment d'artillerie, mle 56/120/00222.
Laby (Arnaud), chasseur de 1re classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/640/00995.
Laidouni Bekkaye, soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisé, mle 51/920/20432.
Lajous (Léopold-Germain), soldat de 2e classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/310/00100.
Lakehal Hamlaoui ben Ali, tirailleur de 1re classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 47/93/125.
Lapeyre (Jacques-Robert), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 56/310/00760.
Laroche (Gabriel-Marius-César), caporal chef, 1/2e régiment d'infanterie, mle 55/380/00713.

Laroche (Jean-Robert), tirailleur de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/150/00480.
Laulhe (Jean-Claude), tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/61/1461.
Laurent (Robert-Paul), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/310/00608.
Lavevre (Maurice), 1er canonnier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/710/03321.
Lebougre (Louis-Gérard-Ernest), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/610/01296.
Le Bozec (Jean-Marie), caporal, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/520/01281.
Le Bozec (Marcel), soldat de 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie, mle 57/35/01142.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Addid Mohamed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 54, mle 53/91/30575.
Almodovar (François), tirailleur de 1re classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/920/01271.
Alves (François-Joachim), caporal, 2/93e régiment d'infanterie, mle 55/810/00032.
Antoine (Raymond), soldat de 1re classe, 47e bataillon d'infanterie, mle 56/030/01671.
Aouali (Raymond-Fernand-Denis), sergent-chef, 72e bataillon du génie, mle 49/640/11345.
Arambel (Jean-Bapiste), sergent, 49e bataillon d'infanterie, mle 57/640/02433.
Arribi Abdallah, chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57/930/16585.
Assencio (Pierre), maréchal des logis chef, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 37/91/1930.
Aubœuf (René-Claude-Antoine), soldat de 1re classe, 2/35e régiment d'infanterie, mle 55/710/02728.
Bardou (Robert-Henri), sergent, 6e régiment de parachutistes coloniaux, mle 52/610/01708.
Basle (Henri - Léon - Joseph - Jean - Marie), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 55/350/00621.
Beldame (Michel-Robert), soldat de 2e classe, 2/41e régiment d'infanterie, mle 37/600/02650.
Belheiouli Mohammed, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 52/910/11353.
Benatallah Mohamed, garde de 1re classe, 68e groupe mobile de sécurité, recrutement d'Alger.
Bendaghane Lakdar, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 53.
Benseghir Bachir, chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/930/16294.
Bernard (André-Louis), caporal-chef, 12e bataillon d'infanterie, mle 56/750/23716.
Berrahal Mohamed Seghir ben Mohamed, caporal harki, harka du 2/9e régiment d'infanterie coloniale.
Berthome (Abel-Lucien-Auguste), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/850/00070.
Bessekri Mohamed, garde de 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 51/910/12080.
Besson (Paul), maréchal des logis, 12e compagnie régionale des essences, classe 1951, recrutement de Valenciennes.
Bouache Ahmed ben Mohammed, harki de 2e classe, harka du 22e régiment d'infanterie, mle 53/910/31619.
Boudermas Hadj, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 59/920/17524.
Boukerroucha Amar ben Rabah, harki, harka du 1/6e régiment d'infanterie, mle 57/91/13240.
Boureima Tinta, tirailleur de 1re classe, 1/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 7288 au recrutement d'Ouagadougou.
Brillet (Marcel-Roger-Jean-Louis), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 55/440/02183.
Cachart (Claude-Octave-Aurélien), tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/310/01191.
Carbonnel (Pierre-Gérard-Jacques), brigadier, 1/6e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/650/00142.
Casarin (Maurice-Charles), 2e sapeur-mineur, 72e bataillon du génie, mle 57/390/00280.
Charrier (Henri-Louis), caporal, 12e bataillon d'infanterie, mle 55/690/03666.
Charvet (Henri-Noël), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/210/02272.
Chouaf Ahmed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 46/910/12782.
Chusseau (André-Romain-Ernest-Léon-Louis), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/850/01321.
Cloet (René-Jules), tirailleur de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/590/00589.
Cœlet (Pierre), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/02318.
Coleau (Benoît-Ernest), sergent, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57/590/00071.
Colse (Henri-Jean), tirailleur de 1re classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 55/950/02134.
Compain (Claude-Louis), conducteur de 2e classe, 586e bataillon du train, mle 57/720/01898.
Cordier (Claude-Raoul-Fernand-Léon), soldat de 2e classe, bataillon de Corée, mle 56/690/0791.
Courrian (Gaston-Georges), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1951, mle 31198 au recrutement de Toulouse.
Crepin (Michel-Pierre-Daniel), caporal, 11e bataillon de parachutistes de choc, mle 57/780/6003.
Czudnochowsky (Walter-Manfred), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 54/137/00201.
Daubrême (Emile), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/00998.
Delbach (Pierre-Marcel), chasseur de 2e classe, 1er régiment chasseurs parachutistes, mle 57/750/03789.
Demoulin (Albert-Eugène-Jules), chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/34/01711.
Dendane Abdelkader, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 56/910/25996.
Dewaele (Albert-Louis-Cyrille), caporal, 12e bataillon d'infanterie, mle 56/620/05871.
Dietrich (Lothar-Ralf), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/137/06007.
Diot (Raymond-Roger), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 55/780/06607.
Drabo (Kaffa), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1954, mle 25751 au recrutement de Ouagadougou.
Dubois (Guy-Germain), 1er canonnier, 1/47e régiment d'artillerie, mle 55/890/00936.
Dubois (James-Antonin-Henri), caporal-chef, 2e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/540/01748.
Dubois (Michel-Yves), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 55/720/02642.
Dubreuil (Jean-Marie), caporal-chef, 3/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/910/00185.
Ducerf (Marcel), 2e canonnier, 1/47e régiment d'artillerie, mle 56/710/03314.
Dufour (Daniel-Auguste-Germain), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 56/780/01831.
Dupiot (Albert-Louis), maréchal des logis chef, 10e légion de gendarmerie mobile, classe 1944, mle 21475 au recrutement de Toulouse.
Ecochard (Guy), caporal, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/710/01980.
Etramoundebehère (François), 2e canonnier, 1/61e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 56/640/00961.
Fahim Bouchemi, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 55/910/35670.
Ferkeltou Belkacem, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 54/910/20796.
Fleury (Léandre-Henri), soldat de 2e classe, 2/41e régiment d'infanterie, mle 57/760/03184.
Fontaine (Michel-Jules-Jean-Marie), maréchal des logis, 1e régiment de dragons, mle 56/500/02672.
Fortin (Lucien-Pierre-Marie), chasseur de 1re classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/560/02311.
Fournier (Michel), tirailleur de 1re classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/620/10075.
Frassin (Norbert-Georges-Albert), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie, mle 56/600/01195.
Gach (Antoni-Edouard), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/210/00221.
Gallon (Claude-Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 55/350/02136.
Garrout Ramdane, brigadier-chef, groupe mobile de sécurité n° 10, mle 1667 au recrutement de Constantine.
Gerossier (Joannès-Daniel), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 56/120/03812.
Geroudet (René-Marcel-Louis), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 56/710/00184.

Cicqueau (Jean-Alfred-Armand), tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 55/110/00939.

Girabet (Andrès), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 57/137/01310.

Gougnaud (André-Marcel-Fernand), soldat de 1re classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 55/750/22614.

Grimaldi (Jacques-Toussaint), maréchal des logis, groupe mobile de sécurité n° 54, classe 1943, mle 168 au recrutement d'Ajaccio.

Gueant (Georges-Arthur), sergent, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 51/620/01664.

Guillet (Marcel-Marius-Maurice), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/850/00193.

Hadjoudj Lahcène, caporal, 1/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 1969 au recrutement de Constantine.

Hannicotte (Daniel-François-Paul), sergent-chef, compagnie administrative régionale n° 101, mle 48/220/52102.

Hecquet (Edmond-Edouard), soldat de 1re classe, 709e compagnie mixte des essences, mle 76/620/01502.

Henry (Pierre-Joseph-Ambroise-Victor), soldat de 1re classe, 2/137e régiment d'infanterie, mle 56/220/01725.

Hofer (Paul), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/02962.

Houam (Yousef), chasseur de 2e classe, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/930/18507.

Huguet (Gilbert-André), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 51/110/01806.

Husson (Jacques), sergent-chef, 1/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 48/510/01638.

Jobard (Pierre-Michel-Marcel), chasseur de 1re classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/850/00792.

Jugnet (Joël-Louis-Paul-Edmond-Marie), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57/110/01518.

Jureczko (Edouard), maréchal des logis, 28e régiment de dragons, mle 55/600/01315.

Kafa (Tiaho), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 93971 au recrutement de Ouagadougou.

Kebaïli Ahmed ben Hadj, soldat de 2e classe, forces supplétives de la 20e division d'infanterie, mle 20025 au recrutement d'Alger.

Kervran (Robert-Pierre-Marie), caporal, 2/8e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/290/02155.

Khadouma (Slami), caporal, 12e bataillon d'infanterie, mle 50/910/892.

Khalfi Mohammed, harki de 2e classe, harka du 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 171 au recrutement d'Alger.

Kohler (Herbert), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/05369.

Kossoko Mounirou, sergent, 6e régiment de parachutistes coloniaux, mle 75693 au recrutement de Dahomey.

Kuhn (Pierre-Raoul), maréchal des logis, 2/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 48/570/32054.

Lacroix (Philippe-Pierre), brigadier, 13e régiment de dragons, mle 57/380/03168.

Ladidji Labassi, sergent, 3/22e régiment de tirailleurs algériens, mle 51/930/10613.

Lagrout Mohammed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 68, mle 56/910/25517.

Lalande (Roland-Ernest), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 57/720/03213.

Lambert (Pierre-Georges-Ghislain), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 57/080/00500.

Lamy (Louis), soldat de 1re classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 557/760/04342.

Le Buffe (Maurice-Georges), 1er canonnier, 1/7e régiment d'artillerie, mle 51/500/05176.

Leclercq (Bernard-René-Victor), sergent, peloton d'avions d'observation de la 27e division d'infanterie alpine, mle 51/590/13790.

Le Doyen (René), soldat de 2e classe, 1/129e régiment d'infanterie, mle 56/750/26328.

Leduc (Henri), 1er canonnier, 1/17e régiment d'artillerie, mle 55/180/00556.

Legal (Jean-Claude), chasseur de 1re classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/220/02972.

Legars (Jean), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/290/027.

Lemasson (Claude-André), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/730/02931.

Le Pennec (Alain), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 55/290/00121.

Leprêtre (Jean-Pierre), caporal, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/890/00306.

Leroux (Jean), maréchal des logis chef, 10e légion de gendarmerie mobile, classe 1941, mle 7743 au recrutement de Nancy.

Limousin (Claude-Michel), 2e canonnier, 1/17e régiment d'artillerie, mle 56/110/01596.

Lo Van Peng, soldat de 1re classe, 113e compagnie de quartier général, commando d'Extrême-Orient, mle 399-091/52 au recrutement de Saïgon.

Madelaine (René-Alfred-Eugène), dragon de 1re classe, 4e régiment de dragons, mle 56/500/03118.

Madoui Mohammed, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/910/12912.

Mahaux (Marcel-André), caporal, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/500/03737.

Malik Hasni, zouave de 2e classe, 9e régiment de zouaves, mle 388 au recrutement d'Oran.

Malterre (Henri-Ernest), caporal-chef, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, mle 52/69/1170.

Mancel (Raymond-Marcel-Auguste), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/110/01232.

Mandon (Joseph-Pierre-Antoine), brigadier-chef, 1/101e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/070/01112.

Munch (Claude-Joseph-Adolphe), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55/400/00793.

Perreaut (Jean-Lucien), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 57/710/01837.

Rabillon (Jacques), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57/450/01576.

Raton (René-Arthur), dragon de 2e classe, 25e régiment de dragons, mle 57/500/06397.

Thos (François), sergent, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/29/03460.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Berard (Jean-Louis), caporal, service frigorifique de la 10e région militaire, mle 57/320/03191.

Bord (Félix-Charles-Alfred), maréchal des logis, 1/13e régiment d'artillerie, mle 48/100/01729.

Bouafir Khelef, maréchal des logis, 7e escadron de spahis algériens, mle 45/930/459.

Bouhallous Boukhémis, 2e canonnier-servant, 1/12e régiment d'artillerie, mle 56/930/32151.

Couteau (Camille-Léon), tirailleur de 2e classe, 1/15e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57/590/02240.

Deal (Bernard), soldat de 2e classe, 111e compagnie de quartier général, mle 57/710/00305.

Eloy (Camille-Henri-Michel), spahi de 2e classe, 1er régiment de spahis, mle 56/750/21791.

Fauconnier (Robert-Fernand-Louis), 1er transmetteur, 59e compagnie de transmissions, mle 56/450/02172.

Garret (Francis-Eugène), caporal, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/750/25109.

Henin (Jean-Paul-Arthur), 2e canonnier, 1/23e régiment d'artillerie, mle 56/800/00249.

Hubert (Pierre-Albert), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/590/14617.

Martin (Bernard-Alexandre), sergent, 59e compagnie de transmissions, mle 53/869/00177.

Pene (Sylvain-Pierre), caporal-chef, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/640/01119.

Rameau (Maurice), 1er sapeur mineur, 61e bataillon du génie, mle 57/020/01325.

Rovelas (Pierre-Eugène-Onésiphore), caporal, 1/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 1501, au recrutement de la Guadeloupe.

Sepon (Bernard), 2e canonnier, 20e groupe d'artillerie parachutiste, mle 56/820/00309.

Sans nom patronymique Belkacem ben Ahmed, brigadier-chef, 7e escadron de spahis algériens, mle 47/910/LM 138.

Swiatkiewicz (Michel-Joseph), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 57/750/25258.

Talbot (Edmond-Henri-Eugène), 2e canonnier, 1/23e régiment d'artillerie, mle 56/790/02109.

Thozet (Claude), caporal, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 45/137/02982.

Timbila Kaboré, tirailleur de 1re classe, 2/15e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 20550 au recrutement d'Ouagadougou.

Verdu (José), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/137/02175.

Vignaux (René-Bernard), maréchal des logis, 59e compagnie de quartier général, peloton avions de la 9e division d'infanterie, mle 53/310/00115.

Villette (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 57/770/02016.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décrets du 24 octobre 1958 portant concession de la médaille militaire au titre de « blessé en danger de mort ».

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 2 octobre 1958 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire avec traitement:

ARMÉE ACTIVE

Pour prendre rang du 12 août 1958, date à laquelle ils ont été décorés au titre de « blessé en danger de mort ».

Régularisation.

Lewandowski (Grégoire-Marie-Jacques), caporal, commando air 40/541; 1 an 7 mois 1 jour de services, 9 mois 1 jour de campagnes.

Dumas (Michel), soldat de 1re classe, commando air 40/541; 1 an 1 jour de services, 7 mois 1 jour de campagnes.

Beche (André-Paul), soldat de 2e classe, commando air 40/541; 1 an 9 mois 1 jour de services, 1 an 7 mois 1 jour de campagnes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 octobre 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Bennabi (Marcel), soldat de 2e classe.
Bourquarde (Michel), sergent.
Cajon (Michel-René-Georges), sergent.
Ferrand (Henri), caporal-chef.
Forge (Fernand-Victor), sergent-chef.
Munich (Jean), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 24 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 octobre 1958 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Duval (Jacques-Henri), sergent.
Simon (Guy-Maurice), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation lors de leur décès.

Décret portant promotions, nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1958: page 9231, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Au grade de pharmacien aspirant de réserve », lire: « Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve ».

Liste des candidates susceptibles d'être admises dans le personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

I. — LISTE ALPHABÉTIQUE DES CANDIDATES AYANT SATISFAIT AUX ÉPREUVES DU CONCOURS DES 16 ET 17 JUILLET 1958 ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMISES DANS LE PERSONNEL MILITAIRE FÉMININ DE L'ARMÉE DE L'AIR

Dactylographes.

Acunto (Emilia d'), IV (*).
Alibert (Christiane-M.-M.), III.
Angelini (Claudine-J.-J.), III.
Arriaga (Colette), III.
Asser (Suzanne-E.), IV.
Aubert (Mauricette-R.), II.
Auffret (Claudine-A.-L.), II.
Auger (Thérèse-N.-L.), II.
Auzuret (Colette-A.), III.
Auzuret (Michelle-H.), III.
Balestrière (Alice-M.), V (F. A. F. Tunisie).

(*) Grand commandement d'origine de la candidate.

Bartoli (Toussainte-A.), IV.
Baude (Janine-A.), V (Air Algérie).
Beaules (Jeanne-P.), III.
Benoît (Ginette), III.
Beon (Monique-Y.), III.
Bernasconi (Maria-A.), I.
Perli (Annie-M.), IV.
Bianchetti (Brigitte-G.-A.), I.
Bidon (Annick-G.-S.), I.
Blanc (Amélie-G.-L.), IV.
Blenner (Jacqueline-M.-A.-M.), I.
Boughobri (Evelyne-P.-H.), IV.
Boy (Renée-F.-S.-J.), III.
Brachet (Marie-F.), III.
Brenot (Yvette-A.), III.
Brizzi (Jeanne), IV.
Brunet (Claudette-S.), I.
Camboulives (Mauricette J.), IV.
Canal (Louise-J.), III.
Cannillier (Brigitte-J.-A.), II.
Caparros (Emma-A.), V (Air Maroc).
Capellades (Josette-G.), III.
Caron (Denise-O.-S.), II.
Cavarrot (Marie-A.), III.
Ceyrat (Anne-Marie-D.-M.), veuve Thouvenin, 1re C. A. T. A. C. et F. A. F. Allemagne.
Chaintreuil (Marlène), V (Air Algérie).
Chantalou (Yvette-N.), II.
Chauvin (Nicole-J.-R.), II.
Ciattoni (Charlotte-F.), IV.
Courrege (Francine), III.
Daligault (Denise-F.-T.), III
Dalon (Odette-H.), II.
Darson (Francine), II.
Dangreilh (Monique), III.
Dayet (Georgette-M.), IV.
Degang (Pierrette), II.
Deguin (Mauricette-M.), III.
Deilhou (Claudette-C.), III.
Delample (Reine-D.-J.), IV.
Delbecque (Jacqueline), I.
Delmotte (Hélène), III.
Dentelle (Réjane), I.
Despiau-Pujo (Anne-M.-S.), III.
Devillers (Roseline-P.-H.), I.
Dhers (Christiane-J.), III.
Doaré (Yvette-N.), II.
Dorca (Ginette-L.), III.
Duclos (Anne-Marie-G.-S.), III.
Ducuns (Eliane-G.-M.-S.), III.
Dufils (Sylviane-Y.-R.), II.
Dufraigne (Monique), I.
Dupuy (Marie-L.), IV.
Durand (Danielle J.), V (Air Algérie).
Esberl (Jeanne), IV.
Escusol (Carmen), III.
Estrade (Elisabeth-R.-M.), II.
Fabre (Sylviane-A.-M.), IV.
Faïfe (Myriam-J.-V.), III.
Fargier (Maryse-P.), IV.
Farinole (Jeanne-M.-M.), III.
Félix (Jeanne-E.-L.), II.
Fernandez (Joséphine), III.
Ferriès (Anne-M.-J.), III.
Fève (Claudine-M.), II.
Fommary (Nicole-N.), III.
Fontvieille (Colette-F.), IV.
Fossier (Jacqueline-S.G.), III.
Fotré (Odette-M.-J.), I.
Fouquet (Claude), III.
Galaup (Josette-M.), III.
Garuz (Yvette-G.), III.
Gastine (Marie-Françoise-L.), III.
Georges (Viviane-J.), III.
Gerbaud (Michelle-T.-G.H.), III.
Gominon (Annie-M.-A.), I.
Goudinoux (Françoise-H.), II.
Guepy (Monique-M.E), 1re C. A. T. A. C. et F. A. F. Allemagne.
Guiguet (Edith-M.-H.), IV.
Guiseris (Geneviève-M.), III.
Hereu (Gisèle-M.), III.
Helin (Georgette-Y.), II.
Hyppolite (Marie-T.-J.), II.
Janin (Christiane-M.), IV.
Jannin (Solange), I.
Jassin (Anne-Marie-T. J.), IV.
Jobard (Geneviève-E.-L.), I.
Joly (Marcienne), V (Air Algérie).
Jouanneau (Josette-M.), III.
Julien (Liliane-J.-R.), IV.
Julien (Simone-M.-A.-P.), II.
Julian (Michelle J.-J.), IV.
Klein (Josette-G.-M.), IV.
Kraenner (Marlène-M.-R.), I.
Lafond (Charlotte-P.), III.
Lagarde (Nelly-M.-J.), III.
Laroche (Danielle), III.
Lastic (Marcelle-J.), IV.
Lauriance (Colette-F.-M.), III.
Le Brigand (Simone-M.-J.), II.
Lecomte (Monique R.-Y.), II.
Le Dref (Geneviève-M.-F.), II.
Le Goff (Yvette-G.), II.
Lemoine (Jeanne-M.-M.), II.
Le Ray (Marie-T.-L.), II.
Leroy (Francine-E.), III.
Lévêque (Germaine), III.
Ligéza (Jannette), III.
Limosin (Renée-L.), I.
Loyer (Solange-T.-R.), II.
Malifarge (Marie-Thérèse-A.), III.
Malrieu (Arlette-L.-R.), IV.
Marchadier (Madeleine-M.-R.), V (Air Algérie).
Marguin (Denise-M.), I.
Marion (Anne-Marie-E.), I.
Marion (Micheline-H.), I.
Martel (Anne-Marie-E.-J.), IV.
Mas (Paule-A.-E.), V (Air Algérie).
Maspetit (Marie-Thérèse), IV.
Mauzé (Marie-T.), III.
Michelotti (Colette-A.), III.
Millepied (Jeanne-A.), III.
Moisan (Marie-G.-B.), II.
Moisy (Nicole-A.), II.
Mollier-Generat (Madeleine-R.), II.
Monnet (Paulette-M.), I.
Monot (Herveline-M.), III.
Montibelli (Claudine-M.-A.), I.
Moreau (Colette-L.), III.
Mouren (Colette), IV.
Mouzard (Nicole-J.-L.), 1re C. A. T. A. C. et F. A. F. Allemagne.
Namur (Colette), IV.
Negret (Annie-S.), III.
Normand (Michèle-C.-N.), veuve Lefevre, II.
Orlanducci (Simone-R.-P.), V (Air Algérie).
Oudin (Claude-M.-P.-J.), I.
Pages (Annie-M.), III.
Palome (Josette-M.-J.), III.
Papaix (Huguette-M.-T.), III.
Paquier (Brigitte-R.-R.-M.), II.
Pede (Anne-A.), IV.
Penot (Paulette-F.), III.
Pesato (Claudette), III.
Peyrade-Tramazaygues (Georgette-E.-S.), III.
Piller (Mireille-A.-J.), III.
Pinchon (Denise-N.), IV.
Piquemal (Marie-T.), III.
Pitois (Cécile-M.-J.), I.
Pontiot (Huguette-M.-R.), veuve Vabre, V (Air Algérie).
Prion (Paulette-A.-F.), II.
Puyo (Elise-M.), III.
Quintin (Andrée-M.), IV.
Ragonneau (Renée-G.-C.-R.), (Air Maroc).
Rapin (Christiane-J.), III.
Raujol (Claudette), III.
Reynaud (Danielle-M.-C.), IV.
Rivière (Hélène-M.-M.), IV.
Rodrigues (Georgette-M.), IV.
Roignant (Marie-L.-T.), II.

Rolland (Charlotte-L.), IV.
Ruelle (Paulette-A.-H.), II.
Rumeau (Cécile-F.-L.), III.
Sagnier (Michèle-P.-Y.), IV
Salaün (Marie-L.), II.
Salaün (Denise), II.
Salto (Marguerite), III.
Sarfati (Eliane-S.-J.), V (F. A. F. Tunisie).
Sayaque (Marie), II.
Schneck (Huguette-M.-L.) I.
Souiller (Eugénie-J.), IV.
Senac (Colette), III.
Servière (Marie-O.-S.), IV.
Siberchicot (Simone), III.
Simon (Nicole-M.-M.-R.), II.
Sionneau (Brigitte-R.-F.), III.
Soriano (Eveline-L.), III.
Taillepé (Jeanne), III.
Tamen (Edith-G.), III.
Tesseyre (Raymonde), III.
Thiébaut (Michèle-A.), III.
Torregrossa (Jeannine-F.), V (Air Algérie).
Trelcat (Andrée-J.-L.), II.
Truc (Jacqueline-E.-F.), V (Air Maroc).
Vasseur (Marlène-M.-A.), II.
Vidal (Madeleine-P.), III.
Vignon (Monique L.-M.), IV.

Mécanographes.

Amaré (Claudine-J.), III.
André (Anne-G.-M.), IV.
Arpayan (Jacqueline-A.-C.), III.
Bailly (Chantal-J.), IV.
Bergeret (Christiane-M.-M.-T.), I.
Berhondo (Jacqueline-A.), III.
Boulbes (Jeanne-L.-Y.), III.
Cardeilhac (Annette-E.-J.), III.
Cardot (Colette-M.-G.), I.
Carrot (Clotilde), III.
Coste (Huguette-P.-C.), III.
Cuvillier (Colette-G), III.
Fieux (Anne-M.-J.), IV.
Fisse (Louise), III.
Flaschgo (Marcelle-E.), I.
Foch (Raymonde-F.), IV.
Gau (Marie-Thérèse-L.), III.
Gérent (Ginette-J.-A.), IV.
Grandjean (Josette-M.-L.), I.
Jobard (Josette-G.), I.
Juillot (Anne Marie-D.-M.-J.), I.
Kozlowski (Josette), IV.
Lacombe (Georgette-G.), III.
Marthiens (Lucienne-A.-L.), III.
Noguer (Laure), IV.
Pentecôte (Marie-A.-C.), I.
Péralès (Liliane-C.), III.
Perrollaz (Nelly-J.-M.), I.
Pinteau (Ginette-Y.), II.
Piquemal (Arlette), IV.
Platel (Maryvonne-R.-A.-B.), 1° C. A. T. A. C. et F. A. F. Allemagne.
Pomel (Simone-L.), IV.
Rebière (Simone), III.
Roche (Andrée-R.), III.
Ronteix (Christiane), III.
Taris (Maryline-V.-M.), III.
De Vito (Monique-C.), (Air Maroc).

Infirmières.

Perthelot (Pierrette G.), II.
Boissel (Marguerite-M.-Y.-P.), II.
Daniel (Marie-J.), II.
Lanta (Monique-M.), V (Air Maroc).
L'Helguen (Marie-R.), II.
Pestel (Monique-M.-L.), III.
Zuckmeyer (Michèle-M.-G.-M.), II.

Laborantine « aide-biologiste ».

Gignoux (Dominique-M.-J.-A.), IV.

Secrétaires médicales.

Chevillot (Elisabeth-T.-M.), III.
Courjon (Colette-L.-M.-C.), I.
Demarcq (Janine-G.), II.
Fabre (Nicole-M.), IV.
Lepoutre (Monique-M.-T.), V (Air Algérie).
Pastor (Claudette), V (Air Algérie).
Sahuc (Anne-M.-L.-G.), III.

II. — LISTE COMPLÉMENTAIRE

Dactylographes.

Jacquin (Geneviève-A.-J.), I.
Belvalli (Anna-M.), III.
Carriat (Nicole-F.-P.), IV.
Daurey (Thérèse-M.-M.), I.
Reynaud (Nicole-L.-M.), II.
Schneider (Michelle-C.), 1° C. A. T. A. C. et F. A. F. Allemagne.
Martinez (Monique), III.
Baatz (Andrée-J.), IV.
Cazenave (Claudette-J.), III.
Wuillemin (Christiane-S.-A.), I
Perroud (Colette-A.-J.), IV.
Charbonneau (Odette-B.-M.-J.), II.
Galon (Claudie), III.
Lalande-Laborie (Yvette-M.-R.), III.
Levaque (Annie-J.), I.
Raguenet (Marie-France-J.-M.), III.
Thomas (Mauricette-J.-G.), I.
Granel (Odette-H.-C.), IV.
Bourrel (Jeanne-L.), IV.
Joly (Liliane), III.

Mécanographes.

De Clermont-Gallerande (Yvette-F.), V (Air Algérie).
Condis (Simone-I.), III.
Monteleone (Marie-C.), III.
Bernard (Christiane-J.-M.), III.
Cobacho (Monique-D.), V (Air Algérie).

a) Les candidates inscrites sur la liste ci-dessus et susceptibles d'être incorporées dans le P. M. F. A. A. feront l'objet d'une décision individuelle qui paraîtra sous le timbre du service du personnel militaire de l'armée de l'air, 2e bureau;

b) Il ne sera fait appel à ce personnel, classé par ordre de mérite, qu'en cas de défections parmi les candidates ayant satisfait aux épreuves du concours et jusqu'au 1er décembre 1958 au plus tard.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément à la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1958: page 9739, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Vu le titre VII », lire: « Vu le livre VII ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Approbation du plan comptable de la Société française des transports pétroliers.

Par arrêté des ministres des finances et des affaires économiques, de l'industrie et du commerce, des travaux publics, des transports et du tourisme et des armées en date du 17 octobre 1958, a été approuvé le projet de plan comptable présenté par la Société française des transports pétroliers.

Enquêtes économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LES GRADES DE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ET DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT

ANNEE 1958

I. — *Agents proposés pour le grade de directeur.*

1 MM. Barnier, directeur adjoint à Marseille.
2 Bahurel, directeur adjoint à Saint-Brieuc.

II. — *Agents proposés pour le grade de directeur adjoint.*

1 MM. Poinsot, inspecteur principal à Bourg.
2 Secretin, inspecteur principal à Blois.
3 Mougenot, inspecteur principal à Auch.
4 Van Reysselberghe, inspecteur principal à Lille.
5 Roger, inspecteur principal à Alençon.
6 Fabre, inspecteur principal à Cahors.
7 Levelut, inspecteur principal à Evreux.
8 Lasserre, inspecteur principal à Tarbes.
9 Grand, inspecteur principal à Rodez.

NOMINATIONS

Par arrêté en date du 28 octobre 1958, M. Bahurel (Louis), directeur adjoint des services extérieurs du service des enquêtes économiques à Saint-Brieuc, est nommé directeur départemental du 2e échelon à Clermont-Ferrand, à compter du 1er novembre 1958, en remplacement numérique de M. Fontan, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 28 octobre 1958, sont nommés directeurs départementaux adjoints des services extérieurs du service des enquêtes économiques du 1er échelon les inspecteurs principaux dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1958.

MM.
Poinsot (Fernand), à Bourg.
Secretin (André), à Blois.
Mougenot (Jean), à Auch.
Van Reysselberghe (Pierre), à Lille.
Roger (Yves), à Alençon.

A compter du 1er novembre 1958.

M. Fabre (Félix), à Cahors.

Par arrêté en date du 13 octobre 1958:

M. Partimbene (René-Louis), directeur départemental des enquêtes économiques à Limoges (Haute-Vienne), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Bordeaux (Gironde).

M. Rachou (Pierre-Eugène), directeur départemental des enquêtes économiques à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Toulouse (Haute-Garonne).

CINQUIÈME TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1957 (revenus de 1957).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NATURE des cultures 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables 4
		Francs C. F. A	
	Réunion.		
Canne à sucre.....	Partie du Vent:		Pour chaque exploitation, la base d'imposition est obtenue en appliquant aux tranches du bénéfice forfaitaire d'ensemble les coefficients de majoration suivants:
	1re région. — Terres irriguées.....	29.300	
	2e région. — Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André (sauf le Champ-Borne).	21.400	
	3e région. — Saint-Denis (zone située entre le Bras-du-Chaudron et Sainte-Marie), Bras-Panon (sauf rivière Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (sauf Sainte-Anne).	18.700	
	4e région. — Saint-Denis (sauf zone située entre le Bras-du-Chaudron et Sainte-Marie), Saint-André (zone du Champ-Borne), Salazie, Bras-Panon (zone de la rivière Dumas-les-Bas), Sainte-Benoît (zone de Sainte-Anne), Sainte-Rose (zone située au-dessus du chemin de ceinture pour les communes du Bras-Panon et de Saint-Benoît).	11.200	Jusqu'à 200.000 F C. F. A..... 1 Tranche comprise entre 201.000 F et 500.000 F C. F. A..... 1,3 Tranche comprise entre 501.000 F et 1 million de francs C. F. A..... 1,4 Tranche supérieure à 1 million de francs C. F. A..... 1,5
	Partie Sous le Vent:		
	1re région. — Terres irriguées.....	29.400	
	2e région. — Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre (moins zone comprise entre canal Saint-Etienne, R. N. n° 3, Ligne-des-Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (sauf zone au-dessus du 14e kilomètre), Entre-Deux, Saint-Louis (moins zone du Ouaki, du Bois-de-Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Saint-Leu (moins zone au-dessous de la route nationale et du Chemin-Commune), Trois-Bassins, Saint-Paul.	13.800	
	3e région. — Saint-Philippe, Saint-Pierre (zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, Ligne-des-Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (zone au-dessus du 14e kilomètre), Saint-Louis (zone du Ouaki, du Bois-de-Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu (zone au-dessous de la route nationale et du Chemin-Commune), Port, Possession (zone au-dessus de la route Hubert-Delisle).	11.100	
Cultures vivrières..	Partie du Vent:		
	1re région. — Terres irriguées.....	10.000	
	2e région. — Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André (sauf le Champ-Borne), Saint-Denis (zone située entre le Bras-du-Chaudron et Sainte-Marie).	9.000	
	3e région. — Bras-Panon (sauf rivière Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (sauf Sainte-Anne), Saint-Denis (sauf zone située entre le Bras-du-Chaudron et Sainte-Marie), Saint-André (zone du Champ-Borne), Salazie.	7.000	
	4e région. — Bras-Panon (zone de rivière Dumas-les-Bas), plaine des Palmistes, Sainte-Rose (zone située au-dessus du chemin de ceinture pour les communes du Bras-Panon et de Saint-Benoît), Saint-Benoît (zone de Sainte-Anne).	6.000	
	Partie Sous le Vent:		
	1re région. — Terres irriguées.....	7.000	
	2e région. — Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre (moins zone comprise entre le canal Saint-Etienne, la route nationale n° 3, la ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (sauf la zone au-dessus du 14e kilomètre), Entre-Deux, Saint-Louis (moins zone du Ouaki, du Bois-de-Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Saint-Leu (moins zone au-dessous de la route nationale et du Chemin-Commune), Trois-Bassins, Saint-Paul.	5.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLEMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs C. F. A.	
	Réunion (*suite*).		
Cultures vivrières.. (*suite*).	Partie Sous le Vent (*suite*) : 3e région. — Saint-Philippe, Saint-Pierre (zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (zone au-dessus du 14e kilomètre), Saint-Louis (zone du Ouaki, du Bois-de-Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu (zone au-dessus de la route nationale et du Chemin-Commune), Port, Possession (zone au-dessus de la route Hubert-Delisle).	5.000	
Vanille	Ensemble du département.....	50.000	
Exploitation de polyculture (canne à sucre et cultures vivrières).	Partie du Vent: 1re région. — Terres irriguées.....	24.500	
	2e région. — Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André (sauf le Champ-Borne).	18.300	
	3e région. — Saint-Denis (zone entre le Bras-du-Chaudron et Sainte-Marie), Bras-Panon (sauf rivière Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (sauf Sainte-Anne).	15.800	
	4e région. — Saint-Denis (sauf zone située entre le Bras-du-Chaudron et Sainte-Marie), Saint-André (zone du Champ-Borne), Salazie, Bras-Panon (zone rivière Dumas-les-Bas), Saint-Benoît (zone de Sainte-Anne), Sainte-Rose (zone située au-dessus du chemin de ceinture pour les communes du Bras-Panon et de Saint-Benoît).	12.200	
	Partie Sous le Vent: 1re région. — Terres irriguées.....	20.800	
	2e région. — Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre (moins zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (sauf zone au-dessus du 14e kilomètre), Entre-Deux, Saint-Louis (moins zone du Ouaki, du Bois-de-Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Saint-Leu (moins zone au-dessus de la route nationale et du Chemin-Commune), Trois-Bassins, Saint-Paul.	11.600	
	3e région. — Saint-Philippe, Saint-Pierre (zone comprise entre canal Saint-Etienne, route nationale n° 3, ligne des Bambous et la rivière Saint-Etienne), Tampon (zone au-dessus du 14e kilomètre), Saint-Louis (zone du Ouaki, du Bois-de-Nèfles, de Palissade et la région au-dessous de cette zone), Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu (zone au-dessus de la route nationale et du Chemin-Commune), Port, Possession (zone au-dessus de la route Hubert-Delisle).	9.600	
Exploitation de polyculture (canne à sucre et vanille).	Ensemble du département.....	31.300	
Tabac	Idem	8.500	
Vétyver	Idem	0	
Caféier	Idem	12.000	
Bananier	Idem	12.000	
Géranium	Ensemble du département sauf la commune de la Plaine des Palmistes et les parties des communes de l'Entre-Deux (Dimitil), de Saint-Louis (Cilaos-Bras-Sec) et du Tampon (plaine des Cafres au-delà du 23e kilomètre) dévastées par le gel en 1957.	12.000	
	Commune de la Plaine des Palmistes et partie des communes de l'Entre-Deux (Dimitil), de Saint-Louis (Cilaos-Bras-Sec) et du Tampon (plaine des Cafres au-delà du 23e kilomètre).	0	
Pomme de terre....	Ensemble du département sauf la commune de la Plaine des Palmistes et les parties des communes de l'Entre-Deux (Dimitil), de Saint-Louis (Cilaos-Bras-Sec) et du Tampon (plaine des Cafres au-delà du 23e kilomètre) dévastées par le gel en 1957.	10.000	
	Commune de la Plaine des Palmistes et partie des communes de l'Entre-Deux (Dimitil), de Saint-Louis (Cilaos-Bras-Sec) et du Tampon (plaine des Cafres au-delà du 23e kilomètre).	0	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Affectation au ministère de l'éducation nationale de l'ancien stand de tir du Bouguen, à Brest.

Par arrêté du 3 octobre 1958, sont affectés, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif), en vue de l'extension du centre d'apprentissage du bâtiment G. 880, l'ancien stand de tir du Bouguen, à Brest, et les terrains attenants, d'une superficie totale de 3 hectares 91 centiares, tels que lesdits immeubles, cadastrés sous les numéros 614 p, 615, 616 p, 617 p, 626 p, 627 p, 630 p, 611 p, 612 p et 643 p de la section E, sont délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Dénomination du collège technique de jeunes filles de Marseille.

Par arrêté du 10 octobre 1958 du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur, le nom de « Marie-Curie » est donné au collège technique de jeunes filles de Marseille sis boulevard Jeanne-d'Arc.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 17 octobre 1958, le centre d'apprentissage G. 361 d'Asnières (Seine), 14 *bis*, rue de Normandie, fonctionnera désormais à l'adresse suivante: 4, rue de Bretagne, de cette même localité.

Dates et modalités du concours sur épreuves pour le recrutement de sous-bibliothécaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 5 avril 1950 modifié fixant le statut particulier des sous-bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques de France au ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement de quinze bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France. Un de ces sous-bibliothécaires sera affecté à un établissement d'Alger.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 8 et 9 décembre 1958 à Paris, Alger, Saint-Denis (département de la Réunion) et dans des centres qui seront ultérieurement désignés en fonction des candidatures déposées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris et, le cas échéant, à Saint-Denis (département de la Réunion) à partir du 6 janvier 1959.

CHAPITRE Ier

PROGRAMME DU CONCOURS. — ORGANISATION DES ÉPREUVES

Art. 3. — Le programme du concours est fixé ainsi qu'il suit:

I. — *Techniques du livre.*

Parties constitutives et présentation d'un livre: papier, format, typographie, illustration, reliure.

Mention de dépôt légal et de copyright.

Définitions: manuscrit, incunable, tome, volume, fascicules, périodiques, suites, collections, etc.

II. — *Administration des bibliothèques.*

1° Organisation générale.

Schéma de l'organisation du ministère de l'éducation nationale.

Notions sur l'organisation de la direction des bibliothèques de France et des bibliothèques qui en relèvent, notamment sur les bibliothèques nationales, bibliothèques universitaires, bibliothèques centrales de prêt.

Législation.

2° Personnel.

Notions sur l'administration du personnel de l'Etat et des autres collectivités publiques.

3° Finances.

Notions sur le budget et la comptabilité des bibliothèques.

III. — *Fonctionnement des bibliothèques.*

1° Entrée des livres et documents.

Acquisitions, dons, legs, dépôts et concessions de l'Etat, échanges, estampillage, enregistrement, classement (les différentes classifications, notamment la classification décimale adoptée dans les bibliothèques centrales de prêt), numérotage, cotation.

2° Catalogage.

Différents types de catalogues, présentation matérielle des catalogues. Rédaction des notices de catalogues. Traitement particulier des périodiques, des suites, des collections, des brochures, etc.

3° Equipement des livres pour le prêt et reliure.

Préparation des trains de reliure, vérification.

4° Communication des livres et documents.

Admission des lecteurs et des emprunteurs. Communication sur place, surveillance; communication au dehors; prêt (diverses sortes de prêt; registre et fiches de prêt).

5° Rôle et activité des bibliothèques nationales, des bibliothèques universitaires, des bibliothèques centrales de prêt, bibliothèques d'étude et bibliothèques de lecture.

6° Rapports avec le lecteur et l'usager.

Rôle des bibliothèques et de la lecture dans l'éducation.

IV. — *Bibliographie.*

Différentes catégories de bibliographies. Bibliographies nationales françaises courantes. Encyclopédies. Dictionnaires.

Utilisation des bibliographies pour le choix des livres. Principales sources d'information.

Art. 4. — La durée des épreuves écrites prévues à l'article 6 du décret du 5 avril 1950 est fixée ainsi qu'il suit:

Composition française: trois heures.

Analyse d'une note, d'un rapport ou d'un dossier relatif aux bibliothèques: une heure trente.

Rédaction de fiches de livres imprimés modernes: deux heures.

Copie dactylographiée d'une lettre manuscrite en langue française et d'une fiche de catalogue en langue étrangère: une heure.

CHAPITRE II

COMPOSITION DU JURY

Art. 5. — Le jury sera présidé par un inspecteur général des bibliothèques. Il comprendra six membres du personnel scientifique de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques centrales de prêt, à raison de deux membres pour chacune de ces catégories.

Le secrétariat du jury sera assuré par un fonctionnaire du bureau du personnel à la direction des bibliothèques de France.

CHAPITRE III

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Art. 6. — Les candidatures devront être adressées, avant le 26 novembre 1958, à la direction des bibliothèques de France, bureau du personnel, 55, rue Saint-Dominique.

Chaque dossier devra comprendre:

1° Une demande d'inscription sur papier libre mentionnant la langue étrangère choisie par le candidat, et deux enveloppes timbrées à son adresse;

2° Un extrait d'acte de naissance;

3° Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes prévus à l'article 5 du décret du 5 avril 1950;

4° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;

5° Un certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute infirmité incompatible avec la fonction de sous-bibliothécaire et qu'il a un usage normal de ses membres;

6° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce attestant que l'intéressé se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

7° Pour les candidats non fonctionnaires, un certificat de nationalité française.

Art. 7. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET.

Architecture.

Par arrêté en date du 15 octobre 1958, M. Lablaude, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est nommé architecte en chef de la cité administrative de Chartres, en remplacement de M. Maunoury, décédé.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles techniques de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

ECOLE TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE DE TOULOUSE

Par décision du 16 septembre 1958, en application des dispositions du décret du 2 septembre 1954, complété par la décision du 16 décembre 1954, le diplôme d'élève breveté des écoles techniques de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique est attribué aux élèves de la promotion 1953-1958 dont les noms suivent:

Spécialité: *Cellule.*

MM. Morin (Marc), Roujas (Guy), Labadens (Michel), Desclaux (André), Angibeaud (Jacques), Clos (Francis), Sassoubre (Jean), Lassale (Yvon), Viaud (Jacques), Jessel (André), Poirrier (José), Blanc (Guy), Chiarovano (Charles), Guillot (Paul), Lecourt (Pierre), Marrel (Michel), Dubord (Michel), Busseneau (Alain), Lanne (Maurice).

Spécialité: *Equipement.*

MM. Henrion (Jean-Robert), Coviglio (Jean), Filizian (Roger), Collomp (Jean-Claude), Majesté (Gilbert), Alessio (Lucien), Bailly (Jacques), Legal (Jean), Roger (Pierre), Fernandez (Norbert), Benoist (Jacques), de Giovani (Alain), Naves (Yvon), Kassian (René).

Spécialité: *Propulseurs.*

MM. Guillot (Jean), Fenoux (Guy), Tournier (Gérard), Ciaudo (Claude), Marcelli (André), Faure (Robert), Olivier (Alain), Couaillac (Georges), Bonvicini (Charles).

ECOLE TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE DE VILLE-D'AVRAY

Par décision du 17 septembre 1958, en application des dispositions du décret du 2 septembre 1954, complété par la décision du 16 décembre 1954, le diplôme d'élève breveté des écoles techniques de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique est attribué aux élèves de la promotion 1953-1958 dont les noms suivent:

Spécialité: *Cellule.*

MM. Viers (Jacques), Couédor (Claude), François (Claude), Cateu (Jacques), Sansay (Raymond), Dumas (Lucien), Chagot (Michel), Cavailo (Raymond), Bouquin (Jean), Dupont (Roger), Daunois (Henri), Canzano (Jean-Pierre), Le Corre (Yves), Bougon (Hubert), Paumier (Jacques), Gravina (Conrad), Flament (Michel), Nollet (Claude).

Spécialité: *Equipement.*

MM. Manche (Louis), Ferragut (Claude), Pierrot (Michel), Dutruel (Jean), Chatain (Jacques), Porret (Aimé), Juignet (Bernard), Désarmenien (Marc), Rafaitin (Daniel), Delile (Bernard), Sciou (Jean).

Spécialité: *Propulseurs.*

MM. Dourlens (Jean), Midy (Michel), Exertier (Bernard), Mercier (Lucien), Constant (Gérard), Souchal (Jean-Pierre), Cotte (René), Sormail (René), Clermont (Robert), Cuné (Claude).

Spécialité: *Télécommunications.*

MM. Chauvin (Claude), Poignant (Michel), Pinault (Michel), Landberck (Francis), Robin (Michel), Merzereau (Claude), Sarre (Michel), Faidide (François), Moreau (Jean), Debreuil (Michel), Caboche (Edouard), Chefson (André), Barbey (Michel), Balé (Yannick).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Renouvellement de comités techniques d'importation.

Par arrêté du 23 octobre 1958, il est procédé au renouvellement des comités techniques d'importation suivants:
Produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux;
Automobile et cycle;
Construction électrique.

La composition de ces comités est fixée comme suit:

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES PRODUITS DE LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER ET DU TRAVAIL DES MÉTAUX

Membres titulaires.

MM.

Marcel Dreyfus, président de la fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Marcel Denis, président de la chambre syndicale des négociants importateurs d'aciers spéciaux, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Pierre Megret, membre du bureau de la chambre syndicale des négociants importateurs d'aciers spéciaux, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Théodore Boury, président directeur général de la Société Markt et C^ie^, président du syndicat des négociants importateurs métropolitains d'articles de quincaillerie, 107, avenue Parmentier, Paris.

François Peugeot, président de la fédération de la mécanique, 11, avenue Hoche, Paris.

Charles Grouet, Société générale d'orfèvrerie et de coutellerie, chambre syndicale de la coutellerie de Paris, 11, avenue Hoche, Paris.

Pierre Beguin, directeur des Etablissements Beguin, étirage et profilage, 108, rue Saint-Maur, Paris.

Soulans (Alfred), délégué général du syndicat national des articles métalliques, 29, avenue Hoche, Paris.

Pierre Gillet, vice-président trésorier de la fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux, 11, avenue Hoche, Paris.

Roger Legall, attaché à la direction des services commerciaux de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris.

Pierre Lepeigneux, directeur commercial de la Compagnie d'applications mécaniques, 15, avenue de la Grande-Armée, Paris.

Adolphe Arrous, secrétaire général du syndicat national de l'outillage à main et des chaines mécaniques, 16, avenue Hoche, Paris.

Membres suppléants.

MM.

Roger Allegret, chef du service des programmes et des licences de la fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Jean Prissette, secrétaire général de la fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Bernard Fortin, secrétaire des chambres syndicales de négociants importateurs d'aciers spéciaux et d'articles de quincaillerie, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Maurice Borel, vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs de matériel pour les industries textiles, 21, rue Saint Guillaume, Paris.

Philippe de Rouvre, secrétaire du groupe de la transformation des métaux à la fédération de la mécanique, 11, avenue Hoche, Paris.

Marcel Fossier, directeur des Etablissements Fossier, Allard et C^ie^, président du syndicat national des fabricants de quincaillerie, 16, avenue Hoche, Paris.

Ernest Davesne, secrétaire général de l'union syndicale du tréfilage, étirage et laminage à froid de l'acier, 4, rue Paul-Cézanne, Paris.

Marcel Lemoine, président de l'union syndicale des fabricants de limes de France, 10, avenue Hoche, Paris.

Henry Fonteneau, secrétaire général du syndicat national des fabricants de ferblanterie, tôlerie, 16, avenue Hoche, Paris.

Lucien Morot, directeur des services commerciaux de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris.

Pierre Brissac, secrétaire général de la chambre syndicale nationale de la mécanique de haute précision, 37, avenue de Breteuil, Paris.

Robert Moreau, secrétaire général du syndicat national des fabricants d'articles de quincaillerie, 16, avenue Hoche, Paris.

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DE L'AUTOMOBILE ET DU CYCLE

Membres titulaires.

MM.

Pierre Lemaigre, président de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles, 2, rue de Presbourg, Paris (8e).

Jean Donnay, directeur à la Société des usines Chausson, 35, rue de Malakoff, Asnières (Seine).

Erik d'Ornhjelm, délégué général de la fédération nationale de l'automobile, 2, rue de Presbourg, Paris (8e).

Georges de Grenier de La Tour, président d'honneur de la chambre syndicale nationale du motocycle, 5, square de l'Avenue-du-Bois, Paris (16e).

Louis Cuny, vice-président délégué du syndicat des fabricants d'équipements et de pièces pour automobiles, cycles et avions, 5, avenue de Friedland, Paris (8e).

Eugène Dujardin, président de la chambre syndicale des négociants importateurs d'automobiles, cycles et motocycles, 10, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e).

Jacques Poch, président du groupe « Cycles et motocycles » de la chambre syndicale des négociants importateurs d'automobiles, cycles et motocycles, 10, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e).

René Dalché de Desplanels, président, directeur général de la société Accam, 35, rue Deguingand, Levallois-Perret (Seine).

André Mouthon, président directeur général de la Société générale automobile parisienne, 122, rue Vaillant-Couturier, Noisy-le-sec (Seine).

Pierre Allais, président de la chambre syndicale nationale du commerce, de la réparation, du garage, de l'entretien et du ravitaillement de l'automobile, 6, rue Léonard-de-Vinci, Paris (16e).

Pierre Allanet, rédacteur en chef de la « Vie des transports », 7, rue Degas, Paris (16e).

René Legrain-Eiffel, président de la commission technique de l'automobile Club de France, 6, place de la Concorde, Paris (8e).

Membres suppléants.

MM.

André Scellier, directeur du commerce extérieur de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles, 2, rue de Presbourg, Paris (8e).

Bernard Langlois-Meurinne, secrétaire général de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles, 2, rue de Presbourg, Paris (8e).

Jean Clouet, secrétaire général du groupement syndical de constructeurs français d'automobiles, 31, boulevard Haussmann, Paris (9e).

Henri Cochard, secrétaire général de la chambre syndicale nationale du cycle et de la chambre syndicale nationale du motocycle, 5, square de l'Avenue-du-Bois, Paris (16e).

Henri Savelli, secrétaire général du syndicat des fabricants d'équipements et de pièces pour automobiles, cycles et avions, 5, avenue de Friedland, Paris (8e).

René Duminy, administrateur délégué de « General Motors (France) », 56, avenue Louis-Roche, Gennevilliers (Seine).

Georges Noble, secrétaire général de la chambre syndicale des négociants importateurs d'automobiles, cycles et motocycles, 10, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e).

Roger Raynaud, directeur de la Société Nauder, 23, rue Boissière, Paris (16e).

Claude Marx, directeur à la société Rootes Motors, 6, Rond-Point des Champs-Elysées, Paris (8e).

René Bernasconi, vice-président de la chambre syndicale nationale du commerce de la réparation, du garage, de l'entretien et du ravitaillement de l'automobile, 45, rue Guy-Môquet, Paris (17e).

Jacques Chauchat, conseiller à l'Union des usagers de véhicules de transports privés, 91, rue Saint-Lazare, Paris (9e).

Raoul Gillet, président délégué de la fédération nationale des transports routiers, 59, rue Jules-Auffret, Pantin (Seine).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DE LA CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE

Membres titulaires.

MM.

Le Bouar, chef du service du commerce extérieur au syndicat général de la construction électrique, 11, rue Hamelin, Paris.

Normand, adjoint au délégué général du syndicat professionnel des fabricants de fils et câbles électriques, 23, rue de Lübeck, Paris.

Jean Jorre, chef du service « Matières premières » au syndicat général de la construction électrique, 11, rue Hamelin, Paris.

Marty, secrétaire général du syndicat national des industries radioélectriques, 23, rue de Lübeck, Paris.

Marcel Dreyfus, président de la fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Paul Del Pozo, président de la chambre syndicale des négociants importateurs en appareils et accessoires pour l'industrie et l'électricité, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Pierre Dufour, vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs en appareils et accessoires pour l'industrie et l'électricité, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Michel Ranson, directeur de la Société Oerlikon, 15, rue de Milan, Paris.

Comlet, président de la fédération nationale de l'équipement électrique, 9, avenue Victoria, Paris.

Jean Guth, président du syndicat national du commerce radio-télévision et de l'équipement ménager, 18, rue Godot-de-Mauroy, Paris.

Paul Bidaut, vice-président de la fédération nationale des syndicats de grossistes en matériel électrique, 11, rue d'Aguesseau, Boulogne-sur-Seine.

Roger Le Gall, chef du service importation de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris.

Membres suppléants.

MM

Roussin, directeur général des Procédés Sauter, 25, avenue de la Grande-Armée, Paris. Membre du conseil d'administration du syndicat national de la construction électrothermique et électrodomestique.

Louis Cuny, fils et câbles électriques, isolateurs, piles et accumulateurs, vice-président délégué du syndicat des fabricants d'équipement et pièces pour automobiles, 5, avenue de Friedland, Paris.

De Fontenay, délégué de la chambre syndicale des ascenseurs et monte-charge, du syndicat des constructeurs français de condensateurs électriques et de la chambre syndicale des constructeurs de compteurs, appareils et transformateurs de mesures et industries connexes, 11, rue Hamelin, Paris.

Cappiello, délégué du syndicat des fabricants français de piles électriques et accumulateurs alcalins, 11, rue Hamelin, Paris.

Maitrot, directeur de la Société Asea-Hillairet, 2, rue Paul-Cézanne, Paris

René Morin, secrétaire de la chambre syndicale des négociants importateurs en appareils et accessoires pour l'industrie et l'électricité, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Jean Prissette, secrétaire général de la fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Roger Allegret, chef du service Programmes de la fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 21, rue Saint-Guillaume, Paris.

Maurice Mallet, secrétaire général de la fédération nationale de l'équipement électrique, 9, avenue Victoria, Paris.

Paul Garry-Rigollier, délégué général du syndicat national du commerce radio-télévision et de l'équipement ménager, 18, rue Godot-de-Mauroy, Paris.

Louis Bernis, délégué général de la fédération nationale des syndicats de grossistes en matériel électrique, 13, rue Marivaux, Paris.

Lucien Morot, directeur des services commerciaux de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Délégations de signature.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Armand Thiebaut, directeur à la direction de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite des attributions de la direction de l'aménagement du territoire et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er novembre 1958.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

PIERRE SUDREAU.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 19 septembre 1958 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Randet, contrôleur général à la direction de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite des attributions de la direction de l'aménagement du territoire et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Art. 2. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er novembre 1958.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 19 septembre 1958 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1958 portant délégation de signature;

Vu le décret du 29 octobre 1958 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Armand Thiebaut, directeur à la direction de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à M. Jacques Morin, chef du service des affaires foncières et du permis de construire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Randet, contrôleur général à la direction de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à:

1° M. Emile Bosano, contrôleur général, chargé des groupes techniques de la voirie et des réseaux et des groupes topographiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

2° Mme Jacqueline Sialelli, chef de service des projets d'aménagement et de remembrement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 3. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Regies d'avances et de recettes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2188 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1956 instituant une régie d'avances sur les aéroports d'Orly et du Bourget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué sur chacun des aéroports et aérodromes faisant partie de l'aéroport de Paris une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

a) Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;

b) Menus achats ou frais de fonctionnement ne dépassant pas la limite fixée par le directeur général, sur avis conforme de l'agent comptable;

c) Avances exceptionnelles aux équipages des compagnies aériennes dont l'aéroport de Paris assure le service d'escale, dans la limite fixée par le directeur général sur avis conforme de l'agent comptable.

Art. 2. — Suivant les besoins de l'exploitation, les dépenses et les avances visées à l'article 1er peuvent être effectivement payées pour le compte du régisseur par des agents désignés par le directeur général ou son délégué avec l'agrément de l'agent comptable. Ces agents doivent rendre compte de leurs opérations au régisseur au plus tard tous les trois jours.

Art. 3. — Le montant maximum des avances consenties aux régisseurs est fixé par le directeur général, sur avis conforme de l'agent comptable.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai maximum de un mois.

Art. 4. — Les régisseurs sont nommés par le directeur général de l'aéroport de Paris, avec l'agrément de l'agent comptable.

Art. 5. — Le montant des cautionnements auxquels les régisseurs sont astreints et le montant de leur indemnité de responsabilité seront fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — L'agent comptable de l'établissement peut, sur autorisation du ministre des finances, payer avant ordonnancement certaines catégories de dépenses; l'agent comptable est tenu de justifier chaque mois de ces dépenses. Au vu des justifications produites, le directeur général émet des titres de régularisation au nom de l'agent comptable.

Art. 7. — L'arrêté du 30 janvier 1956 instituant une régie d'avances sur les aéroports d'Orly et du Bourget est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1958.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARIBAT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945;

Vu le décret n° 49-610 du 21 avril 1949 portant désignation des aérodromes faisant partie de l'ensemble constitué par l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1954 instituant une régie de recettes sur chacun des aérodromes faisant partie de l'aéroport de Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué sur chacun des aéroports et aérodromes faisant partie de l'aéroport de Paris une régie de recettes pour l'encaissement des produits énumérés ci-après:

Au profit de l'Etat: prix des carnets de vol, produit des ventes de publications de la division de l'information aéronautique et prix des visites médicales du personnel navigant;

Au profit de l'aéroport de Paris: redevances, produits des cessions et toutes autres créances de l'établissement, lorsqu'il est nécessaire d'en percevoir immédiatement le montant;

Au profit des compagnies aériennes dont l'aéroport de Paris assure le service d'escale: produit de la vente des billets et de leurs accessoires aux passagers.

Art. 2. — Les titulaires des régies visées à l'article 1er sont nommés par le directeur général, avec l'agrément de l'agent comptable.

Art. 3. — Suivant les besoins de l'exploitation, les recettes visées à l'article 1er peuvent être effectivement perçues pour le compte du régisseur par les agents désignés par le directeur général ou son délégué, avec l'agrément de l'agent comptable.

Ces agents doivent rendre compte de leurs opérations au régisseur au plus tard tous les trois jours.

Art. 4. — Les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir un compte courant postal.

Art. 5. — Les recettes visées à l'article 1er peuvent être effectuées soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise à ce dernier de chèques ou ordres de virement établis ou endossés à son ordre.

Pour tous les encaissements qu'ils effectuent, les régisseurs délivrent soit des tickets, soit des vignettes, soit des quittances extraites d'un registre à souches numéroté. Les tickets, les vignettes et les registres à souches sont remis au régisseur par l'agent comptable. Il peut être également fait usage d'appareils enregistreurs. Les opérations enregistrées doivent être arrêtées au moins tous les dix jours.

Art. 6. — Lorsque les règlements sont effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de l'agent comptable.

Art. 7. — Le maximum de l'encaisse en numéraire que peuvent conserver, en fin de journée, les régisseurs de recettes est fixé, pour chacun d'eux, par l'agent comptable. Lorsque l'encaisse en numéraire excède le maximum autorisé, le régisseur est tenu de verser au compte courant postal de l'agent comptable, en fin de journée, la totalité de cette encaisse.

Art. 8. — Les régisseurs sont tenus de verser ou de virer le 25 de chaque mois et, en fin d'année, le 31 décembre au crédit du compte courant postal de l'agent comptable le montant de toutes les recettes qu'ils ont effectuées au cours du mois.

Les régisseurs arrêtent mensuellement leurs écritures et procèdent, avec l'agent comptable, à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

A cet effet, ils établissent et transmettent à l'agent comptable des situations et relevés faisant ressortir distinctement le montant, par nature, des recettes encaissées par leurs soins.

Après vérification de ces documents, l'agent comptable provoque l'émission, par le directeur général, du titre de perception nécessaire à l'imputation des produits concernant l'aéroport de Paris.

Art. 9. — Les recettes perçues au profit de l'Etat font l'objet d'un versement au receveur général des finances de la Seine, auquel l'agent comptable transmet un relevé indiquant le montant, par aérodrome et par nature, des recettes transférées.

Le produit de la vente des billets et de leurs accessoires aux passagers pour le compte des compagnies aériennes dont l'aéroport de Paris assure le service d'escale est réglé à ces dernières aux dates fixées par l'agent comptable et, dans tous les cas, en fin de mois.

Art. 10. — Les régisseurs tiennent, dans les formes prescrites par les instructions de l'agent comptable, dans le cadre de celles qu'il reçoit lui-même du ministre des finances, une comptabilité des opérations qu'ils effectuent.

Art. 11. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 12. — L'arrêté du 30 octobre 1954 instituant une régie de recettes sur chacun des aérodromes faisant partie de l'aéroport de Paris est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

ANTOINE PARTRAT.

Par arrêté du 21 octobre 1958, l'article 1er de l'arrêté du 13 août 1957 est modifié comme suit:

DÉSIGNATION DE LA RÉGIE	MONTANT maximum de l'avance.
	Francs.
Arrondissement de Douai et subdivision de Douai du service des voies navigables.....	2.500.000
Arrondissement et subdivision de navigation de Saint-Omer	3.000.000

Ponts et chaussées.

Liste complémentaire d'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat

Par arrêté en date du 1er octobre 1958 et compte tenu de la renonciation au bénéfice de leur admission notifiée par: MM. Le Saout (Jean) (n° 3), Canu (Jean-Claude) (n° 9), Bres (Edgard) (n° 11), Ratier (Jean) (n° 15), Astorg (Jean-Paul) (n° 21), Bondin (Jean-Paul) (n° 32), candidats ayant satisfait aux épreuves du concours d'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), la liste faisant l'objet de l'article 1er de l'arrêté du 20 août 1958 est complétée comme suit:

122 Mouton (Lucien), Alger.
123 Ville (René), Paris.
124 Baseilhac (Pierre), Paris.
125 Mairey (Jean-Pierre), Saint-Etienne.
126 Manière (Yves), Dijon.
127 Bergerot (Antoine), Alger.

Nominations

Par arrêté en date du 2 octobre 1958, ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter du 3 octobre 1958, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la suite du concours ouvert en 1958:

Arniaud (Léon).
Augustin (Yves).
Auvray (Jean-Claude).
Bailly (René).
Baseilhac (Pierre).
Beauchage (Jean).
Bergerot (Antoine).
Blaizac (Bernard).
Blanchet (Guy).
Blanpain (Charles).
Blondel (Jean).
Bonzom (Alain).
Botte (Michel).
Bouchet (Jean-Jacques).
Bouille (Maurice).
Bourdin (Jean-Pierre).
Breton (Jean-Louis).
Buhet (Joël).
Buisson (Marc).
Casademont (José).
Chaput (Michel).
Cheminade (Pierre).
Costaz (Georges).
Coupois (Gaston).
De Metz (Alain).
Descaloire (Stéphane).
Donet (Jean).
Donnarel (Jacques).
Doulcier (Pierre).
Dropsy (Guy).
Dubois (Daniel).
Dubrulle (Gérard).
Ducos de Lahaille (Alain).
Faurie (Jean-Claude).
Favaron (François).
Ferand (Jean).
Fleur (Jean-Pierre).
Foubet (André).
Franzi (Jean-Pierre).
Fumal (Jean-Luc).
Gahery (Pierre).
Georgandelis (Dimitri).
Giudice (René).
Goarnisson (Roger).
Goueffon (Jean-Gérard).
Guennoc (Yves).
Guesnier (Jean-Paul).
Guyonvarch (Pierre).
Hamou (André).
Heaume (Raymond).
Hégraindleur (Daniel).
Ibert (Roland).
Jaffres (Yves).
Julien (André).
Labbe (Jean-Pierre).
Lambotin (Jacques).
Lang (Jean-Marie).
Lebouchet (Gérard).
Leclerc (Pierre).
Leme (Dominique).
Lequin (Guy).
Linger (Jean).
Liolard (Georges).
Lopez (Raymond).
Mace (Jean-Claude).
Mairey (Jean-Pierre).
Manhes (Henri).

Maniere (Yves).
Marlin (Yves).
Massot (René).
Maugard (Claude).
Mercier (Jacques).
Mignon (Henri).
Millot (Pierre).
Minaud (Jean).
Morali (Roger).
Moulon (Lucien).
Nespoulous (Yves).
Nocart (Daniel).
Nogues (Georges).
Pesquery (Jean).
Pejoan (Jean).
Penarroya (Louis).
Pennec (André).
Petit (Claude).
Philippe (Alain).
Poineau (Daniel).
Pougheon (Michel).
Praf, dit Hauret (Robert).
Quero (Yves).
Ribot (Claude).
Robidet (Jean).
Rolland (Bernard).
Rousset (Claude).
Sagniez (Jean-Michel).
Santamaria (Michel).
Sapin (Gilbert).
Sauter (Jean).
Sauvage (Gérard).
Schmitt (Jean).
Schneider (Charles).
Sharpe (Francis).
Thureau (Georges).
Tordjeman (Raymond).
Trochut (Jacques).
Truc (Henri).
Vaiani (Emile).
Varron (Daniel).
Vigne (Pierre).
Ville (René).

Sont nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter de la date d'ouverture de la session d'études qui suivra immédiatement la date à laquelle ils seront dégagés de leurs obligations militaires, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la suite du concours ouvert en 1958:

Lambert (Michel), Robin (Jacques).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 29 octobre 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE A TITRE CIVIL
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 29 octobre 1958, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et vu la déclaration du conseil de l'ordre du 2 octobre 1958 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu:

Au grade d'officier.

M. Suire (Pierre), déporté résistant.

Décret du 29 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 octobre 1958, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et vu les déclarations des conseils de l'ordre national de la Légion d'honneur des 6 juin 1958 et 2 octobre 1958 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Cerf-Ferrière (René), vice-président de l'association nationale des combattants républicains. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1918.

Hallard (André-Auguste), vice-président de l'amicale régionale du réseau C. D. M. de Toulouse. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 octobre 1946.

Tourre (Edouard), président de la section nord-africaine de la fédération nationale des trépanés et blessés de la tête. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 avril 1917.

Uguen (François), président de la section cantonale de l'U. N. C., Saint-Renan (Finistère). Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Adam (Marie-Joseph-Jules-Albert), président de la 20e section des médaillés militaires, Thionville; 52 ans 3 mois de services civils et militaires.

Jue (Raoul-Adrien-Joseph), ex-directeur départemental des prisonniers de guerre à Lille; 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Martin (Jean-Maurice), vice-président de la section du 18e arrondissement de l'union nationale des combattants; 25 ans de services civils et militaires.

Chanoine Pasquier (Charles), membre actif de l'association des mutilés, anciens combattants et victimes des deux guerres, section de Casseneuil (Lot-et-Garonne); 49 ans de services civils et militaires.

Geiskopp (Joseph-Georges), juge au tribunal civil de la Seine; 46 ans de services civils et militaires.

Ailhas (Lucien-Hippolyte), vice-président de l'amicale des anciens du 2e bataillon O. R. A. de la Haute-Vienne; 49 ans 4 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DU SAHARA

Interdiction d'une revue dans les territoires dépendant de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Le ministre du Sahara,

Vu la loi modifiée, complétée et prorogée n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réformes administratives, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret n° 56-274 du 17 mars 1956 relatif aux mesures exceptionnelles tendant au rétablissement de l'ordre et à la protection des personnes et des biens et à la sauvegarde du territoire de l'Algérie, notamment son article 1er (§ 1°);

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont interdites dans les départements des Oasis et de la Saoura, l'impression, la circulation, la mise en vente et la distribution de la revue *Le Sahara*, éditée par le mouvement national algérien.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales du ministère du Sahara, le général adjoint au délégué général de l'O. C. R. S. et commandant interarmées au Sahara, les préfets des départements de la Saoura et des Oasis, et tous agents chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1958.

MAX LEJEUNE.

Session des commissions administratives provisoires en 1958.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-981 du 26 août 1957 portant institution de commissions administratives provisoires dans les départements des Oasis et de la Saoura et organisation provisoire de ces départements;

Vu le décret n° 58-1005 du 25 octobre 1958 relatif à la session des conseils généraux en 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions du décret n° 58-1005 du 25 octobre 1958 relatif à la session des conseils généraux en 1958, la deuxième session ordinaire des commissions administratives provisoires instituées dans les départements des Oasis et de la Saoura par le décret n° 57-981 du 26 août 1957 s'ouvrira exceptionnellement en 1958 entre le 1er octobre et le 15 décembre. Elle durera au maximum un mois et devra être close au plus tard le 31 décembre. Dans le cas où la commission administrative provisoire ou la commission départementale aurait fixé la date d'ouverture de la seconde session à une date postérieure à celle de la publication du présent arrêté, ladite date pourra être modifiée par décision de la commission départementale.

Art. 2. — Les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1958.

MAX LEJEUNE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre.

Est envisagée la vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le mercredi 29 octobre 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

0	gagnent.....	2.000 F.
1	—	2.000 F.
97	—	4.000 F.
06	—	4.000 F.
89	—	4.000 F.
42	—	4.000 F.
01	—	4.000 F.
539	—	20.000 F.
220	—	20.000 F.
400	—	20.000 F.
670	—	20.000 F.
9.789	—	50.000 F.
9.576	—	50.000 F.
1.570	—	50.000 F.
3.851	—	50.000 F.
9.627	—	50.000 F.
1.618	—	50.000 F.
6.637	—	100.000 F.
0.184	—	100.000 F.
5.548	—	100.000 F.
6.836	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

42.729	gagnent.....	200.000 F.
24.176	—	200.000 F.
42.622	—	200.000 F.
85.386	—	200.000 F.
58.346	—	200.000 F.
03.321	—	200.000 F.
63.057	—	200.000 F.
60.686	—	200.000 F.
11.034	—	200.000 F.
78.314	—	200.000 F.
98.033	—	200.000 F.
90.443	—	200.000 F.
90.671	—	200.000 F.
66.175	—	200.000 F.
69.341	—	200.000 F.
07.905	—	300.000 F.
00.167	—	300.000 F.
62.692	—	300.000 F.
13.641	—	300.000 F.
57.366	—	300.000 F.
24.744	—	600.000 F.
77.784	—	600.000 F.
35.515	—	600.000 F.
76.870	—	600.000 F.
26.672	—	600.000 F.
73.395	—	1.000.000 F.
55.428	—	1.000.000 F.
93.781	—	1.000.000 F.
47.897	—	1.000.000 F.
30.919	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

98.360 gagne 5.000.000 F dans le groupe **3** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
21.085 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
22.707 gagne 15.000.000 F dans le groupe **6** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
63.856 gagne 40.000.000 F dans le groupe **4** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 5 novembre 1958 à Paris (Olympia « Votre Music-Hall »).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarantième semaine (du 4 octobre au 10 octobre 1958).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées.	1957 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage	1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.492.110	2.219.124	272.986	12,3	»	»
Bagages	56.920	50.916	6.004	11,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	485.750	449.071	36.679	8,2	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	6.780.810	6.248.114	532.696	8,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	9.815.590	8.967.225	848.365	9,5	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 10 octobre 1958.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1958.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 10 octobre 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 10 octobre 1958	RECETTES comptables du 1er janvier au 10 octobre 1957	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage	1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	103.597.871	17.671.650	121.269.521	112.248.151	9.021.370	8,0	»	»
Bagages	1.980.767	486.250	2.467.017	2.373.860	93.157	3,9	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	13.701.361	2.693.700	16.395.061	14.823.076	1.571.985	10,6	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	221.758.589	37.364.170	259.122.759	240.320.517	18.802.242	7,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	341.038.591	58.215.770	399.254.361	369.765.607	29.488.754	8,0	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 octobre 1958.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 octobre 1958.	
419 15	États-Unis	1 $ U S A	420 ..(1)	....	....	419 50	419 10	671 25	Italie	1 000 lire	672 097	667 05	677 15	674 30	674 20
432 90	Canada	1 $ Can	....	....	....	432 10	432 10	5881 ..	Norvège	100 c n	5880 ..	5835 90	5924 10	5881 50	....
196 60	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	....	....	196 80	....	11131 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11134 50	11132 50
3350 ..	Mexique	100 pes	3360 ..	....	....	3360 ..	3335 ..	8128 ..	Suède	100 c s	8118 75	8057 85	8179 65	8129 ..	8127 50
10062 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10064 ..	10062 50	9626 ..	Suisse	100 F s	9604 78	9532 75	9676 80	9628 ..	9626 50
1624 50	Autriche	100 sch	1615 384	1603 25	1627 50	1624 80	1624 70	1167 ..	Portugal	100 esc	1160 87	1149 90	1171 80	1165 ..	1160 ..
843 40	Belgique	100 F b	840 ..	833 70	846 30	843 30	843 15	5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	....
6085 ..	Danemark	100 c d	6080 664	6035 05	6126 30	6086 50	6085 ..	141 ..	Yougoslavie ...	100 din	140 ..	138 95	141 05	....	....
1176 35	Gde-Bretagne...	1 liv st	1176 ..	1167 18	1184 82	1176 75	1176 60								

Zone C. F. A.....	100 F C F A	200	Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550		

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

CARRIERES ET SCIERIES DE FRANCE

(Anciens Etablissements Civet, Pommier et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 139.600.000 F

1, RUE DE LA TOUR-DES-DAMES, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 8657.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1929 sont informés qu'il sera procédé le vendredi 14 novembre 1958, à quinze heures trente, au siège social, 1, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au tirage des cinq cent trente-huit obligations à rembourser le 1er décembre 1958, sauf imputation de soixante obligations rachetées.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 septembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléansville. **Cantine scolaire de Sidi-Laroussi.** But : assurer gratuitement ou pour un prix modique le repas de midi aux enfants des écoles appartenant à des familles nécessiteuses ou dans une situation difficile ; servir au plus juste prix ce repas aux enfants qui ne peuvent rentrer chez eux pendant l'interclasse. Siège social : foyer communal de Sidi-Laroussi (implanté à Malakoff).

30 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Union des chasseurs de Floyon.** But : protection et reproduction du gibier, répression du braconnage. Siège social : café de la Mairie, Floyon (Nord).

6 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph—Sainte-Marie.** But : gestion financière et fonctionnement matériel du petit Séminaire de Laval. Siège social : 10, rue d'Avesnières, Laval.

6 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des employés municipaux de Ploeuc.** But : organisation de réunions, excursions, bals, attribution de prêts et secours. Siège social : mairie de Ploeuc.

6 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque de Romainville.** But : continuer l'instruction laïque des enfants en la complétant par une éducation morale, démocratique, sociale et civique ; contribuer à l'éveil de leur sensibilité, de leur être moral et créer entre tous les membres des relations amicales et une assistance mutuelle. Siège social : mairie de Romainville.

7 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Club des amis du jazz de Bergerac.** But : connaissance et vulgarisation du jazz. Siège social : 57, rue Neuve-d'Argenson, Bergerac (Dordogne).

7 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Foyer rural de Flainval.** But : organiser les distractions dans le milieu rural. Siège social : mairie de Flainval, rue des Guyons, Flainval (Meurthe-et-Moselle).

8 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Foyer rural d'Ambleville.** But : organisation des loisirs de la jeunesse rurale. Siège social : mairie d'Ambleville (Seine-et-Oise).

8 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Union sportive de l'hôpital de Dury (U. S. H. D.).** But : association sportive de basket-ball. Siège social : hôpital psychiatrique de Dury-les-Amiens.

8 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale bouliste de Lespinet.** But : pratique et diffusion du sport bouliste et des sports de plein air. Siège social : 38, boulevard de la Méditerranée, Toulouse.

8 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Conférence Notre-Dame.** But : aide sociale et assistance matérielle et morale à toutes œuvres de bienfaisance. Siège social : place de l'Eglise, Thizy (Rhône).

9 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Union des aéro-clubs de la région n° IX, Languedoc-Gascogne.** But : faire connaître et développer l'action de la fédération aéronautique française sur le plan régional, veiller à l'application de ses directives et règlements, coordonner les efforts des aéro-clubs ainsi groupés, assurer la liaison avec les pouvoirs publics et autres organismes régionaux. Siège social : place Lefranc-de-Pompignan, Montauban.

11 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des attachés des affaires algériennes du groupe de départements de Constantine.** But : défense des intérêts matériels et moraux des attachés des affaires algériennes. Siège social : au domicile du président, 5, avenue Anatole-France, Constantine.

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Union départementale des syndicats d'initiative de la Corse.** But : aménagement touristique de la Corse et sauvegarde de ses richesses naturelles ; amélioration des relations maritimes et aériennes entre le continent et la Corse ; propagande générale en faveur de la Corse en France et à l'étranger. Siège social : syndicat d'initiative, hôtel de ville d'Ajaccio.

14 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Syndicat d'initiative de Verrières-le-Buisson.** But : développer l'activité touristique, commerciale et artistique de la commune. Siège social : mairie de Verrières-le-Buisson.

14 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association familiale catholique de Saint-Claude.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ; contribuer à la défense et à la représentation des intérêts généraux de toutes les familles dans le cadre des lois sociales ; fonder et encourager tout service d'intérêt familial ; procurer à ses membres la formation et l'information nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités individuelles et collectives et enfin intervenir en tous domaines de la vie sociale auprès de tous organismes ou personnalités mettant en cause les intérêts familiaux dont elle a la charge. Siège social : salle paroissiale, Saint-Claude.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Lynx.** But : connaissance de la nature et activités sportives. Siège social : 1, avenue du Père-Lachaise, Paris.

15 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Groupement des chasseurs de l'Ebeaupin, Chenadeau et les Chirons.** But : protection et reproduction du gibier, répression du braconnage, lutte contre les animaux nuisibles et les chiens errants. Siège social : l'Ebeaupin-de-Pindray (Vienne).

15 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Comité de patronage de la liberté surveillée près du tribunal pour enfants de Douai.** But : seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice, 13, rue Merlin-de-Douai, Douai (Nord).

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Ligue du Languedoc de volley-ball.** But : organisation sous l'égide de la F. F. V. B. de rencontres officielles ou amicales. Siège social : 5, rue d'Ouilion, Montpellier.

17 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Littry.** But : subvenir aux frais de fêtes et concours permettant le perfectionnement de l'instruction des membres de l'association et l'attribution de secours aux sapeurs-pompiers malades, blessés ou dans le besoin. Siège social : mairie de Littry (Calvados).

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Ciné-Photo-Club amateur de l'enseignement.** But : étude, réalisation, expansion et culture de films et photographies. Siège social : 12, rue Beffroy, Rouen.

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'études et de recherches neurophysiologiques.** But : recherche neurophysiologique et chimique pour l'étude et le traitement des maladies du système nerveux. Siège social : 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris.

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union des jeunesses communistes de France** (fédération de la Côte-d'Or). But : organisation de spectacles. Siège social : 1, rue Saumaise, Dijon.

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association évangélique de la Redoute.** But : étude en commun de la Bible regardée comme exclusivement inspirée de Dieu et admise comme seul fondement de la foi. Siège social : 32, allée des Cascades, Diar-es-Saada (Alger).

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre de la réforme républicaine.** But : défense et reconstruction de la République avec de Gaulle. Siège social : chez M. Robert (Jean), Péronas.

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Jack Herbecq et sa grande formation.** But : diffusion et propagation de la musique populaire sous toutes ses formes, sans aucun but lucratif. Siège social : chez M. Boutteau, 331, avenue Jean-Jaurès, Douzies-Maubeuge (Nord).

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association d'aide aux jeunes travailleurs de France et d'outre-mer.** But : venir en aide aux jeunes travailleurs de France et d'outre-mer, aide tant matérielle que morale, plus particulièrement assurer la marche et la gestion d'un foyer africain. Siège social : 50, rue Stanislas-Girardin, Rouen.

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité de placements de pupilles de la nation en colonies de vacances, établissements ou familles.** But : aider l'office départemental dans son rôle de tutelle des pupilles de la nation. Siège social : salle de réunions de l'office départemental des A. C. et V. G., escalier F, préfecture de Chambéry.

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des copropriétaires du groupe d'immeubles « Les Lauriers ».** But : gestion et entretien des immeubles. Siège social : 8, rue Henri-Dechaud, Saint-Etienne.

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association « Amicale de Lauzach ».** But : pratique de la chasse et défense des intérêts des chasseurs et de la chasse. Siège social : chez M. Le Penhuizic, au Gorvello, Lauzach.

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association Jeunesse et Famille, les Sapins de Retournemer.** But : créer, faire fonctionner, développer et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : colonie des Sapins, lieudit Retournemer, Xonrupt-Longemer (Vosges).

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des internes et anciens internes des hôpitaux des régions sanitaires.** But : regrouper les internes et anciens internes des hôpitaux des régions sanitaires afin d'étudier les problèmes professionnels qui les concernent et d'en préparer avec les pouvoirs publics la résolution d'assurer la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social : 11 *bis*, rue Georges-Berger, Paris.

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Amicale des hospitaliers de Montargis.** But : créer et resserrer les liens de sympathie et d'amitié entre ses différents membres. Siège social : domicile du président, 25, rue Jean-Jaurès, Montargis (Loiret).

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité permanent des fêtes de la Seyne-sur-Mer.** But : organisation de réjouissances sur le territoire de la commune. Siège social : mairie de la Seyne-sur-Mer (Var).

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association Saint-Jean d'Orgères.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : salle Saint-Jean, Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir).

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale du Stalag disciplinaire 325 « Ceux de Rawa-Ruska » (section de Lorraine).** But : maintenir l'esprit de solidarité et d'entraide sociale et défendre les intérêts des adhérents. Siège social : 14, rue Jean-Jacques-Rousseau, Saint-Max.

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes de Beaubray.** But : organisation de fêtes publiques. Siège social : mairie de Beaubray.

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des dames de la charité, œuvre des pauvres malades de la paroisse Notre-Dame de Rennes.** But : visiter les malades et les pauvres à domicile et leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social : 46, rue Saint-Melaine, Rennes.

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Notre Maison.** But : construire des logements neufs au profit des maîtres de l'enseignement privé du Pas-de-Calais. Siège social : 36, rue Baudimont, Arras.

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Aigles du Caroux.** But : destruction des nuisibles et reproduction du gibier. Siège social : mairie de Combes (Hérault).

25 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Poésie et Publicité.** But : rapprocher poètes et publicitaires en vue d'améliorer les impressions publiques ; organisation de la 1re exposition internationale « Poésie et Publicité ». Siège social : 7, rue Michelet, Paris.

MODIFICATIONS

8 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le **Vespa-Club catalan** transfère son siège social de la brasserie Sala au Splendid Bar, avenue Mercader, Perpignan.

10 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. La Société Cahors XIII change son titre, qui devient **Association sportive cadurcienne,** et transfère son siège social du café de la Promenade, boulevard Gambetta, Cahors, au café Alsace-Lorraine, 30, boulevard Gambetta, Cahors.

10 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association défensive des mal-logés (A. D. M. L.)** transfère son siège social du 38, rue Bénard, Paris, au 4, rue Verte, Sailly-lès-Lannoy (Nord).

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. La Jeune Chambre économique de Provence change son titre, qui devient **Jeune Chambre économique de Marseille,** et transfère son siège social du 5, cours Joseph-Thierry, au 1, rue de Valence, Marseille.

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Reims Montagne change son titre, qui devient **Le Ski-Club de Champagne.** Siège social : 1, rue Werlé, Reims (Marne).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.